

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 20 Janvier 2026, à 18h30

L'an deux mille vingt-six le 20 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 06 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de Blaye.

Étaient présents :

Denis BALDÈS, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON et Mme SENTIER, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme BAUDÈRE, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET et Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme MERCHADOU à M. CASTETS, Mme PAIN GOJOSSO à M. CARREAU et M. RENAUD à Mme SENTIER.

Étaient absents :

Mme LUCKHAUS et M. JOUBE.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le procès-verbal du 02 décembre 2025.

M. le Maire : Y a-t-il des amendements sur le procès-verbal du conseil municipal du 02 décembre dernier ?

Mme SANCHEZ : Je ne l'ai pas reçu.

M. le Maire : Vous l'avez reçu par mail, comme d'habitude.

Mme SANCHEZ : Format papier.

M. le Maire : On ne va pas reprendre la polémique.

Le procès-verbal du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire : Vous avez vu qu'il y a de nombreuses décisions. Nous allons de la D/2025/185 à la D/267 et nous reprenons l'année en cours D/2026/01 à 07. Il y a beaucoup de mises à disposition dans cet ensemble de décisions. Je vais m'économiser leur lecture pour éviter de vous fatiguer et gagner un peu de temps. Est-ce qu'une de ces décisions ou certaines décisions font l'objet de questions ? Non ? Donc elles sont considérées comme présentées.

M. MOINET : Pour la 2026-02, vous ne l'avez pas englobée, si ?

M. le Maire : Si, si.

M. MOINET : Désignation d'un avocat dans le cadre d'une procédure contentieuse ?

M. le Maire : Oui. C'est un différend relevant de l'assainissement dans la ville.

M. MOINET : Ok.

Mme SANCHEZ : Est-ce que vous pouvez nous en dire plus, s'il vous plaît ?

M. le Maire : Non. Il va y avoir une audience le 05 février, je crois. Voilà. Si vous voulez en savoir plus, vous venez voir le DGS. C'est un problème de conformité, je pense, de travaux sur un achat de maison lors d'une vente. Je ne peux pas vous en dire davantage.

D/2025/185-	Relative à la formation professionnelle « Les matinales professionnelles : rencontres et échanges avec des éditeurs de la région » avec Médiaquitaine
D/2025/186-	Relative à la passation d'une convention de partenariat avec l'Amicale Saint-Nicolas pour l'Arbre de Noël des enfants du personnel communal
D/2025/187-	Mise à disposition des emplacements d'exposition situés sur l'Allée des Arts au profit de Monsieur Antoine MARESCAUX
D/2025/188-	Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys, de la salle de tennis couverte et du stade Bernard Delord au profit du groupement départemental de gendarmerie de la Gironde
D/2025/189-	Mise à disposition des emplacements d'exposition situés sur l'Allée des Arts au profit de Monsieur Claude CLIN
D/2025/190-	Mise à disposition des emplacements d'exposition situés sur l'Allée des Arts au profit de Madame Corinne COUETTE
D/2025/191-	Mise à disposition des emplacements d'exposition situés sur l'Allée des Arts au profit de Monsieur Cyrille AUBER
D/2025/192-	Mise à disposition des emplacements d'exposition situés sur l'Allée des Arts au profit de Monsieur Olivier SEGUIN
D/2025/193-	Mise à disposition des emplacements d'exposition situés sur l'Allée des Arts au profit de Monsieur Philippe CASTEX

D/2025/195-	Relative à la demande de mise en conformité du coffret tarif jaune situé place de la Citadelle
D/2025/196-	Mise à disposition du Couvent des Minimes, de la salle de la Poudrière et de la salle Liverneuf au profit de l'association Préface
D/2025/197-	Abrogation de la décision n° D/2024/269 relative à la demande de DETR 2026 – Construction de vestiaires sportifs au stade DELORD
D/2025/198-	Relative à la passation d'un contrat pour l'application Aprovall
D/2025/199-	Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 – Equipements informatiques des écoles
D/2025/202-	Relative à la souscription d'une prestation d'infogérance (informaticien mutualisé) avec Gironde Numérique
D/2025/205-	Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 – Travaux de rénovation du restaurant scolaire
D/2025/208-	Relative à la passation d'une convention de prestation de service – Interventions périscolaires
D/2025/209-	Relative à la passation d'un contrat pour la maintenance et l'hébergement du site internet de la Ville
D/2025/210-	Mise à disposition de deux salles municipales sises au 7-9, rue Urbain Albouy et d'une salle de l'école Groperrin au profit de l'Amicale Laïque de Blaye
D/2025/211-	Mise à disposition de la salle de gymnastique rue Urbain Albouy au profit du Centre Hospitalier de la Haute Gironde
D/2025/212-	Mise à disposition de la salle des Aînés au profit du Centre d'information et d'orientation de Blaye
D/2025/213-	Mise à disposition de la salle des Aînés au profit de l'association Les Cœurs Joyeux
D/2025/214-	Mise à disposition de la salle de gymnastique rue Urbain Albouy au profit du Groupement d'Employeurs Activités Physiques Adaptées (GE APA) Santé Nutrition
D/2025/215-	Mise à disposition de la salle de gymnastique du groupement Albouy au profit du club de gymnastique volontaire Gym Blaye Adultes
D/2025/216-	Mise à disposition de locaux situés au 7-9 rue Urbain Albouy et des salles mutualisées de l'ancien tribunal au profit de l'Antenne locale du Secours Populaire Français
D/2025/217-	Mise à disposition de la salle des aînés au profit de l'association l'Eveil du Qi – Ecole de Taiji Quan
D/2025/218-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière et du Couvent des Minimes au profit de l'association Bastion des Gastronomes et Philosophes Blayais
D/2025/219-	Mise à disposition de plusieurs salles du Couvent des Minimes au profit de l'association "La cocarde bandas 33 Blaye"
D/2025/220-	Mise à disposition des salles R1, R2, R3, R4, E10, E14, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association "Conservatoire de l'Estuaire"

D/2025/221-	Mise à disposition du colombophile et des salles E9 et E15 du Couvent des Minimes au profit de l'association "Jumping de Blaye"
D/2025/222-	Mise à disposition des salles E5, R1, R4, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association "La Valériane"
D/2025/223-	Mise à disposition des salles R1, R4, E7 et E10, du Narthex, de la Chapelle et du Cloître du Couvent des Minimes ainsi que de la salle n°13 de l'ancien tribunal au profit de l'association "Les Oreilles Décollées"
D/2025/224-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière et de plusieurs salles du Couvent des Minimes au profit de l'Office du Tourisme de Blaye
D/2025/225-	Mise à disposition de plusieurs espaces du Couvent des Minimes au profit de l'Association Zinzoline
D/2025/226-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Association de Consommateurs de la Haute Gironde
D/2025/227-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal, au profit de l'association A.C.S.A.I.E.
D/2025/228-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit du groupe de Blaye de l'association "Alcooliques Anonymes"
D/2025/229-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association Enquête et Médiation
D/2025/230-	Mise à disposition de la salle 10 de l'ancien Tribunal au profit de l'association laïque du Prado
D/2025/231-	Mise à disposition d'une salle mutualisée de l'ancien Tribunal, au profit de l'association "Au fil des mots"
D/2025/232-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal, au profit de la Délégation Régionale Aquitaine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale
D/2025/233-	Mise à disposition de la salle 11 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Union locale CGT de la Haute Gironde
D/2025/234-	Mise à disposition de la salle 8 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Antenne interprofessionnelle locale de la Confédération Française du Travail de Saint André de Cubzac
D/2025/235-	Mise à disposition de la salle 3 de l'ancien Tribunal au profit du club "Questions pour un champion"
D/2025/236-	Mise à disposition des salles 1 et 2 ainsi que des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de la F.C.P.E. des collèges et lycées
D/2025/237-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal, au profit de l'association "Marathon des vins de Blaye"
D/2025/238-	Mise à disposition des salles mutualisées du palais citoyen au profit de la Mission Locale de la Haute Gironde
D/2025/239-	Mise à disposition des salles mutualisées du palais citoyen, au profit du service de Placement Éducatif à domicile (P.E.A.D) de Libourne
D/2025/240-	Mise à disposition de la salle 4 du palais citoyen au profit de l'association

	Philatélique de Blaye
D/2025/241-	Mise à disposition de la salle 9 du palais citoyen au profit de l'association Relais
D/2025/242-	Mise à disposition de la salle 4, des salles mutualisées du palais citoyen, au profit de l'association "Université du temps libre"
D/2025/243-	Mise à disposition du gymnase Robert Paul et son annexe au profit de la Section Gymnastique de l'Amicale Laïque de Blaye
D/2025/244-	Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys et de la salle de gymnastique sise 9, rue Urbain Albouy au profit de l'association "Alliance Technique Combat"
D/2025/245-	Mise à disposition du gymnase Robert Paul au profit du club de Basket "Les Fils de Roland"
D/2025/246-	Mise à disposition de locaux municipaux sis sur les allées Marines et 13, rue André Lamandé avec l'association Blaye Nautique
D/2025/247-	Mise à disposition d'équipements sportifs, des salles mutualisées du palais citoyen et de sites de la ville de Blaye au profit de la Communauté de Communes de Blaye
D/2025/248-	Mise à disposition de plusieurs équipements sportifs au profit du Stade Blayais Football
D/2025/249-	Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit du Stade Blayais Handball
D/2025/250-	Mise à disposition au profit de l'Inspection de l'Education Nationale des terrains de grands jeux de la Plaine des sports et des salles des écoles Rosa Bonheur et André Vallaeys
D/2025/251-	Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux au profit de l'IME de Blaye
D/2025/252-	Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys et de la salle Liverneuf au profit du Stade Blayais Judo
D/2025/253-	Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys et de la salle Liverneuf au profit du club de karaté
D/2025/254-	Mise à disposition d'équipements sportifs au profit de la Maison Familiale Rurale du Blayais
D/2025/255-	Mise à disposition de plusieurs équipements sportifs au profit du Stade Blayais Pétanque
D/2025/256-	Mise à disposition de plusieurs équipements sportifs au profit du Stade Blayais Rugby Haute-Gironde
D/2025/257-	Mise à disposition d'une salle dans la Citadelle au profit du Stade Blayais Omnisports
D/2025/258-	Mise à disposition de plusieurs équipements sportifs de la plaine des sports au profit du Stade Blayais Tennis
D/2025/259-	Mise à disposition d'un stand de tir au profit du Stade Blayais Tir
D/2025/260-	Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys et de la salle Liverneuf au profit du Stade Blayais Viet Vo Dao
D/2025/261-	Mise à disposition du gymnase Robert Paul au profit du Stade Blayais Volleyball

D/2025/262-	Mise à disposition de la salle Liverneuf au profit de l'Etablissement Français du Sang Nouvelle-Aquitaine
D/2025/263-	Mise à disposition de la salle 00 de l'école Vallaeys au profit de la F.C.P.E des écoles Maternelles et Primaires de Blaye
D/2025/264-	Mise à disposition de la médiathèque municipale au profit de l'association "Université du temps libre"
D/2025/265-	Mise à disposition de plusieurs salles du Couvent des Minimes et de la salle de la Poudrière au profit de l'association "Résonances"
D/2025/266-	Mise à disposition de la partie nord des douves de la Citadelle et des souterrains non accessibles au grand public au profit du groupement départemental de gendarmerie de la Gironde
D/2025/267-	Mise à disposition de l'ancien centre des impôts au profit du groupement départemental de gendarmerie de la Gironde
D/2026/001-	Mise à disposition du cinéma municipal Le Zoétrope au profit du Groupement départemental de gendarmerie de Gironde
D/2026/002-	Désignation d'un avocat dans le cadre d'une procédure contentieuse
D/2026/003-	Mise à disposition des salles mutualisées du palais citoyen au profit de l'association Bienvenue à Blaye
D/2026/004-	Mise à disposition des salles mutualisées du palais citoyen au profit de l'association Blaye, Territoire d'avenir
D/2026/005-	Relative à la convention de partenariat avec la société Les Troubajoueurs
D/2026/006-	Relative à la convention de partenariat entre l'école André Vallaeys et la Ville de Blaye, service Médiathèque
D/2026/007-	Mise à disposition d'un chalet à destination du Stade Blayais Rugby Haute-Gironde

1 - Avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels de Mme Viviane MORIER 9 rue du 144ème RI- changement de bénéficiaire de la convention - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SERAFFON

Dans le cadre de son projet de « réouverture des volets » de la Citadelle, la Ville de Blaye a souhaité confier certaines dépendances de son domaine public situées dans la Citadelle à des occupants privés afin de promouvoir l'attrait touristique et culturel du lieu.

La ville a lancé un appel à projet en mai 2015, auquel Mme Viviane MORIER a répondu. Son projet a été retenu et une convention d'occupation du domaine public a été signée le 12 juillet 2016 pour la mise à disposition des casernements 7 et 9 avenue du 144ème RI.

Par délibération du 15 mai 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à

signer un avenant n° 1. Il s'agissait d'acter le fait que Mme Viviane MORIER renonçait au casernement n°7 pour le mettre à profit de Mme Kok Eng YANG MORIER afin de lui permettre d'installer une activité de glacier.

Par délibération du 22 septembre 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 relatif à l'intégration de la nouvelle numérotation de parcelles.

Courant l'année 2025, Mme Viviane MORIER a sollicité la ville de Blaye afin de transférer le bénéficiaire de la convention d'occupation soit Mme Kok Eng YANG.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n° 3 pour acter cette modification. L'activité précisée dans la convention signée le 12 juillet 2016 reste la même.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public constitutif de droits réels du 12 juillet 2016.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 12 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Arrivée de M. CARDOSO à 18h37

Mme SANCHEZ : Alors, un premier point déjà, c'est que je ne souhaite pas participer, comme d'habitude, aux décisions qui concernent la citadelle et notamment les conventions d'occupation du domaine public. Ça, c'est le premier point. Le deuxième point, c'est que cet avenant en lui-même, on ne peut pas le signer parce qu'il y a une erreur dedans. Mme MORIER n'a jamais répondu aux appels à projets et le casernement ne lui a pas été attribué dans ce contexte.

M. le Maire : Ecoutez, nous, on ne rentre pas dans ce genre de discussion. C'est vous qui dites cela. On vous présente cette délibération, elle a été préparée avec les personnes concernées. Nous maintenons cette délibération au vote.

Pour : 22

Abstention : 1 (Mme SANCHEZ)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

2 - Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels 11 /13 rue du 144ème RI - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SERAFFON

Dans le cadre de son projet de « réouverture des volets » de la Citadelle, la Ville de Blaye a souhaité confier certaines dépendances de son domaine public situées dans la Citadelle à des occupants privés afin de promouvoir l'attrait touristique et culturel du lieu.

Par délibération du 10 mai 2016, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention avec M. Nicolas MORIER et Mme Kok Eng MORIER, pour les casernements n°11/13 avenue du 144° RI dans la Citadelle, dédiée à une activité de gîte. Cette convention a été signée le 22 juin 2016.

Par délibération du 5 juillet 2016, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1. Il s'agissait de permettre la réalisation d'une communication avec le casernement situé au n°9.

Il s'avère d'apporter 2 modifications à cette convention :

- La première porte sur la nouvelle numérotation de la parcelle mise à disposition soit AW 124.
- La seconde concerne le changement de bénéficiaire de la convention. Par courrier du 24 septembre 2025, Mme Kok Eng YANG a indiqué à la ville de Blaye sa volonté de céder ses parts au profit M. Nicolas MORIER. M Nicolas MORIER devient donc l'unique titulaire de la convention.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n° 2 pour acter ces deux modifications. L'activité précisée dans la convention signée le 22 juin 2016 reste la même.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation du 22 juin 2016.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 12 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 22
Abstention : 1 (Mme SANCHEZ)
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

3 - Dénomination de voies

Rapporteur : M. SERAFFON

Dans la cadre de l'harmonisation de la dénomination des voies communales et conformément aux compétences de la commune en matière de voirie et d'adressage, il est proposé de modifier et de créer certaines voies.

Il est tout d'abord envisagé de procéder à la dénomination de deux voies communales qui ne disposent à ce jour d'aucune appellation officielle, afin d'assurer une meilleure identification et une cohérence de l'adressage :

- chemin de l'Estran: cheminement de la rue Pierre Semard au Chemin du Rampeau.
- rue Louis-Lazare Zamenhof : rue qui relie la rue Adélaïde Hautval et le Chemin de Boisredon.

Par ailleurs, compte tenu de l'avancement des travaux relatifs à un projet immobilier en

cours de finalisation, la création d'une nouvelle voie communale est nécessaire afin d'assurer une organisation cohérente du réseau viaire :

- l'une des impasses du lotissement la Croisette 3 sera dénommée l'impasse des Pibalous.

Enfin, dans un souci de simplification et de lisibilité, notamment pour les administrés, les services de secours et les services publics, il est proposé de raccourcir la dénomination d'une voie existante, sans en modifier le tracé ni le statut.

- La rue du groupe scolaire André Vallaeys sera dénommée rue André Vallaeys.

Ces modifications ont pour objet d'améliorer la lisibilité de l'adressage, de faciliter l'orientation des usagers et des services de secours et d'optimiser la gestion administrative communale.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la dénomination de ces voies.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 12 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : M. le Maire, chers collègues, je vais voter pour, bien sûr, mais juste une petite observation. Bien que Louis-Lazare Zamenhof soit quelqu'un d'éminent et qui a inventé l'espéranto, si j'ai bien vu, ...

M. le Maire : C'est la raison.

M. MOINET : ...et malgré l'ambiance antisémite actuelle, j'aurais préféré quand même qu'on prenne le nom d'un personnage illustre de notre région, tout simplement. Voilà. Ceci dit, je suis favorable, bien sûr, à la dénomination de ces voies.

M. le Maire : Merci à vous. Il était également médecin ophtalmo. C'est un éminent linguiste et c'est d'une portée universelle, l'espéranto. Et ce sera la future adresse de... Ce n'est pas la peine de continuer à ricaner, là. On ne va pas commencer comme cela, Mme SANCHEZ. D'accord ?

Mme SANCHEZ : Pardon ?

M. le Maire : Lorsque je parle, vous n'êtes pas obligée de ricaner. Voilà. Je continue. Donc ce sera l'adresse du futur siège de la Communauté de Communes et on pensait que c'était une belle adresse que d'avoir ce type de nomination. L'espéranto, je rappelle que l'idée, c'est une idée pacifiste et de paix, c'était éviter qu'une langue provienne d'une puissance économique. Et au travers d'une langue qui appartient à un peuple, à un pays, on transporte une culture aussi, au fil des siècles. Et de manière à ce que tous les peuples soient traités sur le même pied d'égalité. L'idée de l'espéranto était venue chez ce monsieur parce qu'il avait vécu dans un village où il y avait beaucoup de langues différentes et il trouvait que c'était un moyen d'apaiser les relations aussi entre les peuples. C'était une belle idée qui a été soutenue par de nombreux philosophes dans le monde et il y a toujours des pratiquants espéranto dans le monde aujourd'hui. Voilà. Et

c'est un médecin. Habituellement, on y met aussi des médecins, puisque c'est une zone, à l'origine, pôle santé.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4 - Règlement Local de Publicité intercommunal- Avis sur le projet arrêté n°2

Rapporteur : M. SERAFFON

M. le Maire : Nous le repassons, je le dis en préambule, on ne va pas y passer la soirée là-dessus, puisque c'est déjà passé il y a quelques mois en conseil communautaire. Une commune avait voté contre parmi les 20 à la communauté de communes, ça a relancé la procédure pour le repasser au conseil. Voilà, c'est la procédure. C'est pratiquement la même chose.

M. SERAFFON: Quelques petits points ont changé. Je peux les préciser. Donc effectivement, on en avait débattu lors du conseil municipal du 28 janvier 2025. Comme disait M. le Maire, quelques communes, suite au débat, ont donné un avis défavorable, Campugnan, Samonac, Saint-Giron-d'Aiguevives. Suite à la consultation, il y a eu un avis défavorable de l'UDAP, qui ont précisé quelques petites données sur RLPI, en particulier au niveau de la citadelle. C'est-à-dire quelques petits points comme l'interdiction de panneaux lumineux à l'intérieur de la citadelle à base de néons, et également des panneaux posés au sol quand ils font moins d'un mètre carré. Et une précision sur la ZAC du port qui aura le même règlement que celle de la ZAC Haussmann. Autrement, c'est exactement la même chose.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) est un document de gestion de l'affichage publicitaire sur le territoire de la Communauté de Communes. Il « permet aux collectivités territoriales d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux enjeux locaux et à la réalité des territoires. Il s'agit ainsi de trouver un équilibre entre des objectifs de préservation des paysages, qu'ils soient naturels ou bâtis, urbains, péri-urbains ou ruraux et du cadre de vie et des objectifs de développement économique des territoires en garantissant le droit à l'expression et à la diffusion d'informations » (Ministère de la transition écologique).

La réglementation nationale de la publicité relève du code de l'environnement. L'élaboration d'un RLPI vise à encadrer les conditions et caractéristiques d'implantation des publicités, pré-enseignes et enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. A ce titre, le RLPI a essentiellement pour finalité de restreindre les possibilités d'affichage publicitaire afin d'apporter une réponse adaptée à la préservation du patrimoine architectural et paysager puisqu'à l'exception de rares dérogations, les règles locales sont toujours plus contraignantes que les règles nationales.

Par délibération du 6 mars 2024, le conseil communautaire a fixé les objectifs suivants

pour son RLPi :

- Réguler l'implantation et le développement des dispositifs publicitaires ;
- Protéger le cadre de vie et lutter contre la pollution visuelle ;
- Proposer un traitement cohérent des dispositifs publicitaires sur l'ensemble du territoire à travers une approche différenciée des espaces et une adaptation des règles nationales ;
- Considérer les besoins et les intérêts des habitants, ainsi que les besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels, culturels et touristiques locaux ;
- Assurer un équilibre entre droit à l'expression, diffusion d'information et protection du cadre de vie ;
- Prendre en compte l'évolution des technologies et les impératifs de sobriété écologique/énergétique.

Sur la base de ces enjeux, des grandes orientations politiques en matière de préservation du cadre de vie et des paysages pour le territoire ont été discutées avec les communes.

Un débat sur les orientations générales du RLPi a été organisé en Conseil Communautaire le 18 décembre 2024 et en Conseil Municipal des communes membres entre le 16 janvier et le 10 avril 2025 (Conseil Municipal de Blaye : 28 janvier 2025).

Ces orientations servent de fondement au projet du territoire en matière de publicité extérieure et définissent l'ambition générale pour le RLPi. En ce sens, elles guident l'élaboration du cadre réglementaire local retenu par les élus intercommunaux puis concerté avec les différents publics concernés et les personnes publiques associées.

Les orientations débattues sont les suivantes :

- **Orientation 1 :** Déroger à l'interdiction de publicité en autorisant certaines publicités de manière limitative dans quelques secteurs du territoire visés au Code de l'Environnement (article L.581-8) pour préserver les espaces patrimoniaux tout en permettant une information locale suffisante.
- **Orientation 2 :** Adapter la densité des dispositifs publicitaires et éventuellement leur format sur le territoire de la Communauté de Communes de Blaye afin d'être en accord avec la réalité du territoire et favoriser une meilleure intégration des publicités et préenseignes dans le paysage.
- **Orientation 3 :** Réglementer localement les supports lumineux (publicités, enseignes et pré-enseignes) notamment via une plage d'extinction nocturne renforcée pour limiter l'impact de ces dispositifs (y compris numériques et / ou installés à l'intérieur des vitrines) sur le territoire tout en permettant leur utilisation avec parcimonie.
- **Orientation 4 :** Limiter voire interdire l'utilisation de certaines enseignes (ex : sur auvents, sur toiture) pour privilégier des installations en façades moins impactantes en termes d'intégration paysagère, notamment dans les espaces patrimoniaux sensibles : Site Patrimonial Remarquable, périmètres aux abords des monuments classés ou inscrits et sites classés ou inscrits, etc.
- **Orientation 5 :** Maintenir, voire renforcer, la qualité des enseignes en façade (parallèles et perpendiculaires) en limitant leur nombre, leur taille, leur saillie ou encore en posant des dispositions esthétiques de façon à privilégier une bonne lisibilité des activités signalées et assurer une meilleure intégration de ces enseignes en s'appuyant sur les bonnes pratiques (ex : prescriptions de

l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)) et documents existants (ex : règlement de la Citadelle de Blaye).

- **Orientation 6 :** Réduire l'impact des enseignes scellées au sol ou installées directement au sol ayant un impact conséquent sur le paysage sans omettre d'encadrer les enseignes inférieures ou égales à 1 m² ne bénéficiant pas de dispositions nationales spécifiques.
- **Orientation 7 :** Encadrer l'utilisation des enseignes sur clôture en maîtrisant leur nombre et/ou leur format et/ou leur taille pour limiter l'impact de ces supports tout en prenant en compte leur importance pour certaines activités du territoire (activités isolées, agricoles, viticoles, etc.).
- **Orientation 8 :** Renforcer les règles concernant les enseignes temporaires pour en limiter l'impact négatif sur le paysage.

Par mimétisme avec la procédure d'élaboration d'un PLU(i) (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et conformément aux obligations réglementaires des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription a défini les modalités de concertation applicables au RLPi.

Ces modalités de concertation ont permis à tous :

- d'informer et d'expliquer la démarche du territoire ;
- de favoriser l'appropriation des enjeux du territoire et des objectifs du territoire ;
- d'échanger autour de ce projet.

Le projet de règlement a été arrêté une première fois, le 21 mai 2025. Les documents ont été modifiés afin de tenir compte des avis reçus, et ont fait l'objet d'un second arrêt, le 17 décembre 2025.

Les travaux menés conjointement avec les communes et en association avec l'ensemble des personnes intéressées au projet (grand public, professionnels, personnes publiques associées, ...) ont permis de constituer un projet comportant :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- Un règlement écrit ;
- Des annexes comportant notamment un plan de zonage.

Ce règlement porte sur trois grands ensembles de dispositifs publicitaires :

- Les publicités et pré-enseignes,
- Les enseignes,
- Les supports lumineux à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial.

En matière de zonage, le choix a été fait de mettre en place un zonage simple et unique, en cohérence avec les caractéristiques et enjeux du territoire de la Communauté de Communes de Blaye.

Les sept zones de publicités et d'enseignes sont définies de la manière suivante :

- La zone de publicité n°1 (ZP1) couvre les secteurs patrimoniaux ainsi que les centres-bourgs et entrées de ville en continuité des secteurs patrimoniaux situés en agglomération ;
- La zone de publicité n°2 (ZP2) couvre la Citadelle de Blaye ;
- La zone de publicité n°3 (ZP3) couvre les secteurs urbains mixtes principalement

à vocation d'habitat ou d'équipement situés en agglomération ;

- La zone de publicité n°4 (ZP4) couvre les zones d'activités en secteurs patrimoniaux et en agglomération ;
- La zone de publicité n°5 (ZP5) couvre les zones d'activités hors secteurs patrimoniaux et en agglomération ;
- La zone de publicité n°6 (ZP6) couvre les espaces situés hors agglomération et hors des zones d'activités ;
- La zone de publicité n°7 (ZP7) couvre les zones d'activités hors agglomération.

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants et L.581-14 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-8 et suivants, L.103-2 et suivants, L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération du 6 mars 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation auprès du public et les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes des communes membres entre le 16 janvier 2025 et le 10 avril 2025 et au sein du Conseil Communautaire de Blaye le 18 décembre 2024 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLPi et dont le bilan a été tiré lors de la délibération d'arrêt du projet ;

Vu la délibération du 21 mai 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (arrêt n°1) ;

Vu la délibération du 17 décembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (arrêt n°2) ;

Considérant que le projet de RLPi a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi en date du 6 mars 2024 ;

Considérant qu'en application de la délibération du 17 décembre 2025, et de l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil Communautaire.

Considérant les échanges lors de la présentation en séance du conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de RLPi arrêté de la Communauté de Communes de Blaye.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 12 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : Vous venez de dire que les panneaux désormais posés au sol de moins d'un mètre carré seraient interdits dans la citadelle. Cela va-t-il impliquer derrière la modification du règlement intérieur de la citadelle ?

M. SERAFFON : A priori, ça ne devrait pas.

M. BROSSARD : Bonsoir. Pour compléter, en fait, le règlement de la citadelle de Blaye est un règlement qui avait été travaillé à l'époque avec les services de l'État et notamment la DRAC et qui ne donne une autorisation que sur un certain type d'enseigne. Donc tout le reste est exclu par définition, en fait.

Mme SANCHEZ : Oui mais dedans, il y a les panneaux comme ça, les trépieds.

M. BROSSARD : Ils font moins d'un mètre carré, ils ne sont pas au sol.

Mme SANCHEZ : Il a dit moins d'un mètre carré.

M. BROSSARD : Ils ne sont pas au sol.

Mme SANCHEZ : Ah bah si.

M. BROSSARD : Ah bon ?

Mme SANCHEZ : Si, si, ils sont au sol.

M. SERAFFON : Pardon, supérieur ou égal à un mètre carré.

Mme SANCHEZ : Ah, vous avez dit inférieur.

M. SERAFFON : Je me suis trompé.

Mme SANCHEZ : Ok, merci.

M. SERAFFON : Supérieur ou égal, c'est interdit.

M. le Maire : Merci.

Mme SANCHEZ : Juste, je maintiens ma position sur ce point, à savoir que c'est un règlement qui est liberticide, qui implique que pratiquement 70 à 80% des panneaux d'affichage aujourd'hui utilisés par les commerces ne sont pas dans les clous. Et on ne peut pas dire à 80% des gens qu'il faut qu'ils changent tout. Ce n'est pas possible. Les commerçants n'ont pas les moyens aujourd'hui d'assumer en plus ce genre de dépenses. Nous allons donc voter contre.

M. le Maire : Je suis obligé de m'élever en contre ce qui vient d'être dit, évidemment. Il y a une période d'adaptation. Nous n'imposerons pas cela du jour au lendemain, bien sûr. On comprend complètement les difficultés pour certains commerçants. C'est un document qui se veut éducatif dans le temps. Il nous faudrait une police de la publicité pour déjà le faire respecter dans sa mise en œuvre au quotidien. La prochaine équipe discutera de la mise en place ou pas de cette police, comme la police de l'urbanisme, c'est la même chose. Et il faudra un certain temps pour que cela soit appliqué. Je rajouterai tout de même une précision importante, que ce règlement n'impose pas de nouvelles règles que celles qui figurent dans la loi qui a été votée à l'Assemblée nationale. C'est un document qui veut sensibiliser les acteurs. C'est un document d'appui, d'aide, tant pour les acteurs économiques que pour les élus. Ça a été cette

volonté-là. Dans le même temps que nous avons élaboré le PLUi-H, il nous a semblé nécessaire de nous équiper de ce type de réglementation. A charge de la prochaine équipe de s'appuyer dessus ou pas, si vous voulez améliorer le cadre de vie ou pas. Ça, c'est vous qui le déciderez.

M. SERAFFON : J'aimerais préciser également que si l'on veut des entrées de ville qui soient des vraies entrées de ville, qu'il n'y ait pas des panneaux dans tous les sens, évidemment qu'il faut mettre une réglementation un peu plus contenante. Quand on arrive sur Blaye, on traverse des zones commerciales. Ce ne sont pas les petits commerçants, c'est sûr. Ce sont les grandes enseignes et par ce règlement, on peut limiter la taille des panneaux qui sont posés un peu partout. Donc je trouve que c'est intéressant de poser des règles de cette façon.

M. le Maire : Merci, Jean-Marc. Je rajouterai même que nous avons assoupli certaines applications de règles nationales sur la ville et sur la communauté.

Mme SANCHEZ : Je ne comprends pas pourquoi ce règlement, donc, puisque vous dites qu'il est le reflet de la loi. Donc quel est l'intérêt d'avoir mandaté quelqu'un à la communauté de communes pour faire ce travail, ça a pris du temps, alors que ça existe déjà ?

M. le Maire : Il n'existe pas ce type de document actuellement à disposition du public et des élus. C'était un moyen également à sensibiliser les élus sur le cadre de vie. Il va falloir se battre sur les deux décennies à venir pour préserver et améliorer ce cadre de vie. On s'aperçoit que s'il n'y a pas de règles appliquées, le cadre de vie a tendance à être détérioré. Ça se voit dans de nombreux endroits. Je ne vais pas citer de lieux ici, mais vous en connaissez très certainement. Nous avons encore la chance d'avoir un certain cadre de vie. Il y a un certain toilettage à faire dans le temps, ce document est fait pour cela. Après, ce type de propos que je tiens, je ne le tiens pas à votre égard pour vous convaincre, parce que je sais que c'est complètement inutile. Je réponds juste de manière à ce que le public soit informé de notre état d'esprit et pourquoi nous l'avons fait. Mais pas pour vous convaincre, rassurez-vous, il y a bien longtemps que cela m'a quitté.

M. MOINET : Pardon, je voulais intervenir aussi parce que tout le monde discute mais moi aussi, je voudrais aussi rappeler ma position de la dernière fois, effectivement, avec le même argument, ce qui est qu'à force de prendre des dispositions coercitives et liberticides, on n'est pas loin du totalitarisme, ce qui me gêne beaucoup dans notre société. Et en plus, au-delà de ça, on avait déjà un règlement national, après les discussions qu'on a pu avoir, qui n'était pas, en fait, contrôlé suffisamment et que l'on n'arrivait pas à contrôler du moins et là, on se retrouve à faire un règlement encore plus coercitif. D'ailleurs, les commerçants, je ne suis pas sûr qu'ils aient été tellement avisés de la chose, même s'il y a eu une réunion, je dois l'avouer, il y a un certain temps, mais pas depuis, je me dis que ces règlements que l'on ne pourra pas contrôler avec un gendarme derrière chaque panneau, je me demande à quoi ça sert. C'est tout.

M. le Maire : C'est votre avis.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 2 (M. MOINET et Mme SANCHEZ)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

5 - Approbation de la convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés sur le territoire de la Commune de Blaye - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. BROSSARD

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L. 5211-9 relatif aux compétences et décisions du conseil,

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2125-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), et plus spécifiquement son article 7.1 portant sur ses compétences obligatoires en matière de coordination et de développement des services de mobilité,

Vu la délibération n°118-251217-15 en date du 17 décembre 2025 de la Communauté de Communes de Blaye se déclarant favorable au déploiement et à l'exploitation de stations de vélos en libre-service (VLS) et d'abris vélos sécurisés (AVS) par Nouvelle-Aquitaine Mobilités sur le territoire communautaire,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés,

Considérant que le projet porté par NAM vise à déployer sur le territoire de la Gironde, des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, afin de renforcer l'usage des mobilités actives et d'assurer une complémentarité avec les autres modes de transport,

Considérant que la Commune de Blaye souhaite mettre en place ces équipements, aux lieux définis dans la convention jointe, pour permettre le stationnement sécurisé et faciliter l'intermodalité,

Considérant que NAM s'est rapproché de la Commune de Blaye afin de solliciter une autorisation d'occupation d'emplacements situés et listés en annexe 1, en vue d'y installer, exploiter, entretenir et maintenir des stations de VLS et des AVS,

Considérant que les emprises identifiées (voir annexe 1) appartiennent à la Commune de Blaye et relève de son domaine public,

Considérant que les travaux s'inscrivent dans un objectif d'intérêt général afin d'encourager l'utilisation de moyen de mobilité douce et bénéficieront à l'ensemble de la population du territoire de la Communauté de Communes de Blaye,

Considérant que la mise à disposition de l'emprise est consentie en contrepartie du paiement d'une faible redevance soit un (1) euro TTC par site, compte tenu de l'absence de rentabilité de l'activité et du montant des investissements réalisés par NAM.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention, ci-annexée, pour la mise à disposition du foncier relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés,
- de fixer le montant de la redevance annuel à un euro par site,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y afférant.

La commission n°2 (Culture / Tourisme / Unesco / Jumelages / Animation Patrimoniale) s'est réunie le 5 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : Sachant que le coût de traitement d'une facture s'élève à 50 € en moyenne en France, je ne vois pas l'intérêt de mettre une redevance à 1 €. Ça va nous coûter plus cher que ça va nous rapporter, ça n'a pas de sens.

M. BROSSARD : C'est obligatoire. Nous n'avons pas le choix. Nous sommes obligés de faire une redevance donc nous l'avons mis au tarif le plus bas pour ne pas freiner le projet mais c'est obligatoire. Malheureusement, c'est le domaine public, on est obligé d'avoir une redevance.

M. MOINET : Je vais voter pour, juste une petite question. Est-ce que ça va supprimer des places de parking ?

M. CASTETS : Il faut regarder les annexes, Monsieur.

M. BROSSARD : Pas du tout. Effectivement, je rejoins mon collègue Jean-Marc. Si M. MOINET avait lu les annexes, il se serait aperçu qu'effectivement, nous utilisons des emplacements qui sont déjà identifiés et surtout qui sont déjà avec une emprise au sol qui est déjà bétonnée. Donc, on n'imperméabilise même pas les sols pour faire ça. Ce sont déjà des plateformes existantes.

M. MOINET : Non, mais bien sûr, j'avais regardé les annexes, mais autour de ça, il va quand même falloir laisser une certaine visibilité. Non ? Si c'est non, c'est non, il n'y a pas de problème.

Pour : 23
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6 - Convention d'accueil de groupes scolaires au sein du camping municipal

Rapporteur : Mme SENTIER

La municipalité a été sollicitée par un établissement scolaire pour accueillir des groupes au camping municipal de la Citadelle de Blaye, et ainsi faciliter l'accès aux plus jeunes à la découverte de notre patrimoine et de notre ville.

Cependant, pour accueillir ces jeunes, il est nécessaire de disposer d'un agrément

délivré par le Ministère de l'Education Nationale.

Cet agrément se base sur une convention qui détermine, d'une part, les conditions qui permettent l'accueil des élèves en sécurité et, d'autre part, d'identifier les équipements (sanitaires notamment) susceptibles d'être mis à disposition lors de cet accueil.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire à l'obtention de l'agrément et tous les actes y afférents.

La commission n°8 (Education-restauration) s'est réunie le 8 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

La commission n°2 (Culture / Tourisme / Unesco / Jumelages / Animation Patrimoniale) s'est réunie le 5 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Modification de la sectorisation des écoles publiques

Rapporteur : Mme SENTIER

L'affectation d'un élève dans une école maternelle ou une école élémentaire relevant de l'enseignement public obéit à la sectorisation scolaire : les élèves sont scolarisés dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence à l'exception des dérogations (le suivie de fratrie, l'admission en classe spécialisée ULIS, ...).

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal (article L212-7 du Code de l'Education).

Par délibération du 26 juin 2012, le Conseil Municipal a modifié la sectorisation appliquée depuis la rentrée scolaire 1980-1981.

Les classes des écoles publiques de Blaye se répartissent actuellement de la façon suivante :

- 4 classes à l'école maternelle Groperrin ;
- 6 classes à l'école primaire Vallaeys et 1 classe ULIS ;
- 2 classes à l'école maternelle Rosa Bonheur ;
- 6 classes au primaire Rosa Bonheur et 1 classe ULIS.

Compte tenu de l'évolution et de la répartition de la population blayaise, il s'avère nécessaire d'apporter des modifications à la sectorisation, l'objectif étant d'équilibrer les effectifs dans les écoles publiques du 1^{er} degré.

Il est donc proposé la sectorisation suivante :

Ecoles Vallaeys et Groperrin	Ecole Rosa Bonheur
------------------------------	--------------------

✦Abbé Labat	✦Abbé Bellemer
✦Adélaïde Hautval	✦Bacalan
✦André Lafon	✦Becquerel
✦André Lamandé	✦Belvédère
✦André Vallaëys	✦Bigarderie
✦Avenue de Verdun (rajout)	✦Binaudes
✦Bernardet (rajout)	✦Bois Redon
✦Brun	✦Bugeaud
✦Cap de Haut	✦Charles de Coulomb
✦Chemin de Peyrissol (rajout)	✦Château Noël
✦Chemin du Rampeau (rajout)	✦Chemin des loges
✦Citadelle	✦Chemin des Tilleuls
✦Clos Redon	✦Cours du Général de Gaulle
✦Collinet / chemin des moines Cônes	✦Cours du Port
✦Commandant Merle (Citadelle)	✦Croisette 1 (rue Jean-Philippe Rameau)
✦Cours de la République	✦Croisette 2
✦Edouard Doré	✦Croisette 3
✦Enrico Fermi	✦Docteur Boutin
✦Filles de la Charité	✦Docteur Gélineau
✦François Mitterand	✦Duguay Trouin
✦Georges Sand	✦Dumont d'Urville
✦Gérard Grasilier (résidence Barbara)	✦Emile Giraud
✦Hausmann	✦Enrico Fermi
✦Henri Dunant	✦Ernest Régnier
✦Jean Boussard	✦Estages
✦Jean Dupuy	✦François Arago
✦Jean Ferrat	✦Gaufrond
✦Jean Godet (rajout)	✦Gendarmerie
✦Jean Jacques Rousseau	✦Gervy
✦Jean Zay (résidence)	✦Halle
✦Joseph Taillasson	✦Henri Abadié
✦Lamartine	✦Jacques Cartier
✦Lattre de Tassigny	✦Jaufré Rudel
✦L'Europe	✦Jean Bart
✦L'Hôpital	✦Joliot Curie (rue Irène et Frédéric)
✦Libération	✦Loges
✦Lucien Groperrin	✦Louis Elias
✦Maçons	✦Loumède
✦Marché	✦Marc Puzet
✦Marguerite	✦Montfagnet
✦Millésime	✦Neuve
✦Moines	✦Pierre André de Suffren
✦Monteil	✦Prémayac
✦Olympe de Gouges (anciennement rue du Monteil CD133E)	✦Rabolte

✦Patton	✦Robert Surcouf
✦Paul Raboutet	✦Saint Aulaire
✦Paul Tardy	✦Saint sauveur (rue)(place Citadelle/place Rabolte)
✦Paulin	✦Saint Simon
✦Pierre Darricaud (caserne des pompiers)	✦Sainte luce (route, closerie, clos)
✦Place de la Victoire	✦Simon de Laplace
✦Plessis Pralin	✦Simone Veil
✦Poissonnerie	✦Tauzin
✦René Cassin	✦Tolbiac
✦Résidence intergénérationnelle	✦Urbain Chasseloup
✦Roger Tozini	✦Vauban
✦Roland	✦Zénobe Gramme
✦Saint Romain	
✦Saint Sauveur (rue Lamandé)	
✦Samuel Paty	
✦Tarrega	
✦Touvent	
✦Urbain Albouy	
✦Voltaire	
✦Yves Delor	

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle sectorisation scolaire.

La commission n°8 (Education-restauration) s'est réunie le 8 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : J'ai eu du mal à me rendre compte de ce qui avait été apporté comme changements. Est-ce que c'est à la marge ou est-ce que c'est vraiment profond comme changement de sectorisation ?

Mme SENTIER : Il y a eu quelques rajouts, notamment des nouveaux noms de rues et notamment aussi des livraisons de constructions qui vont arriver en 2026, rue Olympe de Gouges et également du côté de la Croisette 3. Il va y avoir également 38 logements qui vont arriver donc c'est pour pouvoir intégrer ces nouvelles constructions et donc la Croisette 3 avec le bâtiment à l'arrière vont être affectés à l'école Rosa Bonheur. Par contre, ces affectations, c'est uniquement pour les nouvelles inscriptions. Ceux qui sont actuellement à l'école Vallaeys resteront à l'école Vallaeys.

M. le Maire : Merci, Sandrine. C'est un toilettage.

M. MOINET : Ok, donc c'est essentiellement sur les nouvelles constructions que ça s'avérait nécessaire. Bon ben, très bien.

Pour : 23
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Règlement intérieur du personnel communal - modification n° 5

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Par délibération du 16 septembre 2014, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du personnel communal et par délibérations du 25 octobre 2016, du 10 novembre 2020, du 09 novembre 2021 et du 24 mai 2022, le conseil municipal a modifié ce règlement.

Il s'avère nécessaire d'y apporter les ajustements suivants :

- Remplacer Comité Technique par Comité Social Territorial au 1.4/
- Ajout du mot climatique au 2.4/
- Modification de la pause méridienne de 45 à 30 min au 2.6/
- Modification de l'article 2.9/1
- Modification de l'article 2.17/ en indiquant 7h00 au lieu de 6h00
- Suppression « (à compter du 1er janvier 2023) » au 2.19 /
- Modification du tableau des amplitudes au 2.21/
- Modification d'un paragraphe concernant le report des congés au 2.22/
- Remplacer le CHSCT et le CT par le CST au 9.4/
- Suppressions des articles 10.2/ et 10.3/ car ces pratiques ne sont plus obligatoires
- Ajout de la phrase Ce contrôle pourra se faire en la présence d'un assistant de prévention au 11.11/
- Modification de l'annexe 1 au 3.2.

La modification du règlement intérieur a été présentée au Comité Social Territorial réuni le 09 décembre 2025 qui a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le règlement intérieur du personnel communal modifié et annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur ainsi que toutes pièces nécessaires à son application.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : Quel est l'impact financier du décalage de l'heure de nuit ?

M. le Maire : Aucune.

Mme SANCHEZ : Il n'y a personne qui travaille de 6h à 7h ? Jamais ?

M. le Maire : Ça fait partie de la fiche de poste.

Mme SANCHEZ : Donc il y a un impact financier. On passe... Les heures de nuit démarrent désormais...

M. le Maire : On ne change rien, madame, à ce qui se passe actuellement sur le terrain.

Mme SANCHEZ : Je parle pas du terrain, je parle des sous. Je parle de l'impact financier. Ça va nous coûter plus cher. Une heure de nuit, c'est payé plus cher. On est d'accord ?

M. le Maire : Attendez, je me tourne vers le DG. Oui, il me dit la même chose. C'est une mise en conformité par rapport à ce qui existe déjà. Je ne vais pas vous dire au centime près ou à l'euro près, combien ça vaut en plus, parce qu'il travaille de 18h à 19h. On a besoin de cela, de toute façon.

Mme SANCHEZ : On vote quelque chose qui va coûter de l'argent, ...

M. le Maire : Non, on ne vote pas ça.

Mme SANCHEZ : ...on est en droit de savoir combien ça va coûter.

M. le Maire : On vote le règlement, là. On ne vote pas les horaires. On vote le règlement.

Mme SANCHEZ : On est bien d'accord, mais ce règlement modifie les horaires. Vous êtes d'accord avec moi ?

M. le Maire : Mais non, mais non.

Mme SANCHEZ : Le règlement ne modifie pas les horaires de travail ?

M. le Maire : Non, il ne modifie pas, non, ils sont déjà comme cela, les horaires.

Mme SARRAUTE : C'est le règlement qui n'était plus adapté.

Mme SANCHEZ : Non. Dans notre règlement les horaires de nuit commençaient à partir de 6h...les horaires de jour commençaient à 6h. Aujourd'hui, elles commencent à 7h. On est d'accord ? Donc il y a forcément un impact financier.

M. le Maire : C'est l'amplitude qui change. Avant, il était en horaire de nuit. Il n'y est plus maintenant. Ecoutez, je vais donner la parole à M. le Directeur.

Mme SANCHEZ : Oui, s'il vous plait.

Le Directeur Général des Services : La modification de l'article 2.17, c'est qu'il est indiqué dans le règlement à partir de 6h, désormais, il commence à travailler à partir de 7h. Donc il n'y a pas de coût supplémentaire pour la collectivité. Au contraire, il y a une réduction du coût pour la collectivité, puisque les agents n'embauchent plus à 6h mais à 7h.

Mme SANCHEZ : Bah, non, ça ne change pas le coût si c'étaient déjà des horaires de jour.

M. le Maire : C'est marqué dans la fiche. 7h au lieu de 6h.

Mme SANCHEZ : Oui, je sais lire, merci.

Le DGS : Ce n'est pas l'inverse.

M. le Maire : Donc il n'y a pas de surcoût.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Mise en place du Télétravail - Modification n°2

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Par délibérations du 25 octobre 2016 et du 8 février 2022, la ville de Blaye a instauré le télétravail au sein de ses services.

Pour rappel, les enjeux du télétravail peuvent se présenter ainsi :

- Amélioration de l'organisation du travail : responsabilisation de l'agent, management par objectifs, évaluation des résultats, meilleure efficacité au travail, ...
- Meilleure qualité de vie au travail : réduction des temps de déplacement, conciliation vie familiale / vie professionnelle, recherche d'une meilleure concentration des agents, ...
- Développement durable et aménagement du territoire : réduction de la pollution et de l'empreinte carbone, ...

La mise en place du télétravail, répond à un objectif de gagnant – gagnant, à la fois pour l'agent et la collectivité. Ce mode d'organisation du travail développe un sentiment d'efficacité plus important, la possibilité d'atteindre les objectifs plus facilement. Le travail en dehors du bureau permet parfois de mieux préparer un dossier sur le fond et de prendre un peu de recul.

Le télétravail est encadré par l'article L430-1 du Code Général de la Fonction Publique et le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (modifié notamment par les décrets n° 2020-524 et n° 2021-1725) en fixe les modalités de mise en œuvre dans la fonction publique, y compris territoriale.

Les modalités du télétravail au sein de la collectivité sont précisées dans la charte du télétravail.

Il s'avère nécessaire d'y apporter quelques ajustements définis ainsi :

- Article 2 : rajout de « et de distance entre le lieu d'habitation et le lieu de travail »
- Article 4 : rajout « Distance entre le domicile et le lieu de travail : 40 km »
- Article 5 : remplacement CHSCT par Comité Social Territorial (CST)
- Article 9 : remplacement CHSCT par Comité Social Territorial (CST)

Le Comité Social Territorial, en date du 9 décembre 2025, a émis un avis favorable.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter ces modifications à la Charte du Télétravail
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte et tous les documents y afférents.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Donc si je comprends bien, on va augmenter le temps de télétravail ?

M. le Maire : Non.

Mme SARRAUTE : Non. Plutôt non.

M. MOINET : Plutôt non ? Ceci dit, je tiens quand même à rappeler qu'actuellement toutes les entreprises ont tendance à revenir en arrière sur ce problème ou cette façon de travailler parce qu'elles s'aperçoivent qu'il y a moins de productivité quand même et qu'on contrôle beaucoup moins le temps de travail quand même. Donc c'était juste pour souligner quand même que les entreprises reviennent en arrière là-dessus.

Mme SANCHEZ : J'aimerais des explications sur cette notion de 40 km. Est-ce que ça signifie que les gens qui habitent à moins de 40 km n'ont pas le droit au télétravail ?

M. le Maire : Absolument.

Mme SANCHEZ : Et pour quel motif ?

M. le Maire : C'est comme ça.

Mme SANCHEZ : Puisque vous avancez, ici, vous avancez que ça permet de mieux préparer les dossiers, de prendre du recul, etc. Et donc du coup, ça sous-entendrait que les gens qui habitent à moins de 40 km n'ont pas besoin de prendre du recul et n'ont pas besoin de mieux travailler les dossiers.

M. le Maire : C'est votre interprétation.

Mme SARRAUTE : Ce n'est pas tout à fait ça.

M. le Maire : C'est pour faciliter les recrutements au niveau de certaines compétences que l'on n'a pas localement et qui sont sur la métropole.

Mme SANCHEZ : C'est discriminatoire.

M. le Maire : C'est votre interprétation.

Mme SANCHEZ : Ah bah non.

M. le Maire : Non, non, mais écoutez, moi, je ne discute pas avec vous. Le dernier conseil, on s'est tout dit. Donc ce soir, ça va être plus rapide avec vous pour moi. Y a-t-il d'autres interventions ? Qui est favorable ? Merci, unanimité. En plus, vous voyez, on vote à l'unanimité.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - Tableau des effectifs - création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'il y a lieu de créer pour le camping municipal :

- deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoints administratifs à temps non complet
- un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps non complet.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer au tableau des effectifs :
 - 2 emplois non permanents d'adjoints administratifs à temps non complet (27.2/35^{ème} et 25.5/35^{ème}),
 - 1 emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (9.2/35^{ème}),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget principal M57.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 5 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Tableau des effectifs - création d'un poste de responsable des services techniques

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Par délibération du 30 septembre 2025, le conseil municipal a autorisé la création d'un poste de Directeur(rice) des Services Techniques pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique aux grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe.

Par courrier en date du 19 novembre 2025, la Sous-Préfecture de Blaye demandant le retrait de cette délibération.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la nécessité de créer un emploi permanent de responsable des services techniques à temps complet à raison de 35/35^{ème}.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement afin de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retirer la délibération du 30 septembre 2025
- la création, au tableau des effectifs, d'un poste de responsable des services techniques au grade de technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 5 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

M. le Maire: C'est une affaire d'appellation pour répondre aux grilles des nombres d'habitants par commune.

M. MOINET: Oui, c'était ma question. Pourquoi la Sous-Préfecture avait dénoncé cette délibération ? Parce que c'était une appellation de communes de plus de 10 000 habitants sur cadre A.

Mme SARRAUTE : Nous, dans notre collectivité de 5 000 habitants, on n'a pas le droit d'avoir un directeur des services techniques, en fait. Il faudrait être plus nombreux. On peut avoir un responsable des services techniques, mais pas un directeur des services techniques. Donc c'est purement administratif, en fait.

M. le Maire : On l'a toujours appelé DST depuis des décennies.

M. MOINET : Oui, oui. C'est pour ça. Effectivement.

M. le Maire : C'est un abus de langage pour notre strate.

M. MOINET : Du coup, ma question, depuis quand le poste était vacant ?

M. le Maire : Ça ne change rien. Il n'y a aucun changement. C'est uniquement une affaire de libellé.

Mme SANCHEZ : Oui, ben écoutez, en septembre, j'avais prévenu, il me semble. J'avais voté pour en précisant que cette appellation ne collait pas et qu'il fallait, pour avoir un directeur, un cadre A. Vous avez ri, dont acte, et je suis quasiment prête à parier que l'avenant que vous avez voté en ce qui concerne la convention de Mme MORIER, ce sera la même chose.

M. le Maire : Ce n'était pas tout à fait le sens de votre intervention, la fois dernière. Mais ce n'est pas grave.

Mme SANCHEZ : Si, si.

M. le Maire : On ne va pas aller plus loin.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

12 - AP/CP Aménagement de l'ancien Centre des Finances rue Roger Toziny : modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 25 mars 2025, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de travaux d'aménagement le long de la rue Roger Toziny après démolition du bâtiment de l'ancien Centre des Finances.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédits de Paiement				
		2025	2026	2027	2028	2029
Travaux d'aménagement	131 400,00	0,00	0,00	0,00	131 400,00	0,00
Prestations intellectuelles (MOE, études, diag, etc)	61 702,00	0,00	9 000,00	40 000,00	12 000,00	702,00
Démolition	336 000,00	0,00	0,00	336 000,00	0,00	0,00
Autres (aléas / publicité ...)	5 000,00	0,00	1 000,00	2 500,00	1 500,00	0,00
Total	534 102,00	0,00	10 000,00	378 500,00	144 900,00	702,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 5 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

M. le Maire : Merci, Fabrice. Y a-t-il des questions ? Nous avons longuement échangé sur ce projet suite au départ de la DGFIP concernant le bâtiment de type « pailleron ». Il a été, je crois, également présenté succinctement dans le magazine municipal.

Mme SANCHEZ : Je voulais juste savoir où on en était au niveau des subventions de l'Etat sur ce dossier ?

M. le Maire : En cours de traitement.

Mme SANCHEZ : Et on peut attendre combien ?

M. le Maire : En cours de traitement. D'autres questions ?

Mme SANCHEZ : Vous avez demandé combien ?

M. le Maire : C'est en cours de traitement.

Mme SANCHEZ : Ce n'est pas une réponse.

M. le Maire : Eh bien, faites ce que vous voulez.

M. MOINET : Pour répondre à votre question, quand même, je crois que, M. le Maire, vous aviez dit que c'était une subvention qui était attendue, que vous aviez demandée à la Sous-Préfecture pour désamianter en particulier qui était de l'ordre de 300 000.

M. le Maire : Nous demandons le maximum.

M. MOINET : Donc 300 000 sur les 300 000.

M. le Maire : Et je m'en suis longuement expliqué, ce départ n'est pas dû de notre fait, mais du fait de la DGFIP. Ce bâtiment avait été construit dans les années 70 par la municipalité de Blaye pour loger ce service-là, il décide de partir, bon. Il nous laisse un vieux bâtiment, fatigué, amianté, etc. Et nous avons eu des discussions, nous dirons, très sensibles, le DG, d'autres élus et moi avec le directeur de la DGFIP et Mme la Sous-Préfète, pour être le mieux accompagné possible. Je ne peux pas vous donner de niveau pour l'instant, parce que ce n'est pas arrêté. Et puis, vous savez très bien que nous sommes aujourd'hui dans un contexte d'incertitude permanente sur les fonds publics, des fonds publics qui ne cessent de baisser. Alors nous avons activé le travail d'études de manière à pouvoir essayer d'arrêter le plus tôt possible le montant de participation de l'Etat. Voilà. Mais je ne peux pas vous en dire plus publiquement ce jour. Je n'en ai pas la possibilité. Le travail est très engagé. Il y a eu encore une réunion de travail concernant l'étude du projet, puisqu'il fallait aller plus loin, au-delà d'une esquisse. Une réunion s'est tenue il y a quelques jours. Et nous sommes en contact permanent avec les services de la Sous-Préfecture sur ce dossier qui fait partie du fil rouge.

M. MOINET : Donc la démolition ne commencerait qu'en 2028 ?

M. le Maire : La démolition devrait commencer plus tôt, 2027.

M. MOINET : Les crédits sont bloqués pour 2027, oui, mais...

M. le Maire : Et plus tôt nous serons prêts, mieux ce sera.

M. MOINET : Donc cette démolition, en gros, de 336 000 €, prend en compte les subventions hypothétiques qu'on aura ou c'est ce montant-là plus les éventuelles subventions ?

M. le Maire : C'est le coût total que vous avez là. L'estimation. Attention, ça peut évoluer.

M. MOINET : On est d'accord sur ce point-là. Donc, 336 000, c'est le montant total avec les subventions hypothétiques.

M. le Maire : Et le coût total, c'est 534. Les subventions, nous les aurons après. Là, nous répondons également à un appel à projets FEDER, sur ce projet, concernant les aménagements paysagers, etc.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

M. le Maire : Merci. Merci. Unanimité. Voilà un beau projet d'avenir qui fait l'unanimité.

13 - AP/CP Travaux d'accessibilité dans les divers sites publics : modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 21 mars 2017, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement					
	Total	2017	2018	2019	2020		
Travaux	441 088,89	13 488,89	0,00	0,00	0,00		
Prestations Intellectuelles	82 819,29	0,00	4 502,74	0,00	0,00		
Autres PI (plans)	103 823,13	0,00	0,00	0,00	39 726,88		
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	2 912,00	912,00	0,00	0,00	0,00		
Total	630 643,31	14 400,89	4 502,74	0,00	39 726,88		
Crédit de Paiement							
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	99 570,00	100 000,00
	0,00	7 571,40	0,00	14 397,75	20 000,00	10 430,00	10 000,00
	56 096,25	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
	56 096,25	7 571,40	0,00	14 397,75	110 000,00	110 000,00	110 000,00
Crédit de Paiement							
	2028	2029					
	100 000,00	48 030,00					
	10 000,00	5 917,40					
	0,00	0,00					
	0,00	0,00					
	110 000,00	53 947,40					

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 5 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Ceci dit, tous ces travaux-là, si je me souviens bien, en 1^{ère} phase, devaient être terminés déjà en 2025. On avait déjà prolongé et on re prolonge encore.

M. le Maire : Bien sûr, nous avons expliqué pourquoi.

M. MOINET : Non, mais qu'on explique, il n'y a aucun souci là-dessus. C'est qu'en fait, on n'a pas le budget pour.

M. le Maire : Ah non, ce n'est pas ça, là. Ça n'a rien à voir. Là, c'est que nous avons dû casser un marché public. Voilà. Je ne rentre pas dans les détails publiquement. C'est rare quand on casse un marché public. Donc ça, ça nous a fait perdre 2-3 ans, cette histoire, parce qu'il a fallu relancer, il a fallu faire après les plans d'une quarantaine de bâtiments publics, ce qui n'est pas rien, ça a pris aussi un certain temps. Maintenant, on est parti sur la production, sur l'opérationnel. Mais ce n'est pas pour se consoler, nous ne sommes pas la seule collectivité à avoir pris du retard par rapport au calendrier initial de l'ancien Président de la République qui avait été arrêté sous l'ère Jacques Chirac. Parce que ça remonte, la genèse de l'histoire, elle remonte à loin.

M. MOINET : Je remets pas en cause du tout. Je sais très bien que tout le monde souffre des problématiques de ce genre pour l'accessibilité. Non, il n'y a pas de soucis.

M. le Maire : Mais nous arrivons au bout.

Mme SANCHEZ : M. SABOURAUD a dit que cette prolongation était là pour diminuer les mensualités, enfin les annualités. Et vous venez de dire, vous, que ce n'était pas un problème financier, mais un problème de marché public. Alors, du coup, c'est quoi la vraie réponse ?

M. le Maire : Madame, je vois qu'on n'y arrivera jamais avec vous. Je répondais sur la notion de retard.

Mme SANCHEZ : Oui.

M. le Maire : Et le retard n'était pas dû initialement à un problème financier, mais à un problème de déroulement de notre marché public.

Mme SANCHEZ : D'accord. Et donc aujourd'hui, il y avait déjà ce retard et donc aujourd'hui, on étale pour un problème d'annuité.

M. le Maire : On étale...

Mme SANCHEZ : Il a bien dit que c'était pour diminuer les annuités ?

M. le Maire : Mais bien sûr, mais toutes les collectivités, elles étalent sur ce type de dossier.

Mme SANCHEZ : Mais je ne demande pas ce que font toutes les collectivités, je vous demande ce qu'on fait, nous.

M. le Maire : Ecoutez, vous avez raison. Ecoutez, je n'ai pas envie de discuter avec vous, ce soir, vous avez compris ?

Mme SANCHEZ : Mais ce n'est pas une question de discussion, je vous pose une question et vous devez y répondre, c'est la loi, c'est normal.

M. le Maire : Non, non, je n'ai pas envie. Ecoutez, le dernier conseil municipal s'est très mal passé. Ça fait des mois que ça se passe très mal avec vous, ce soir, je ne discute pas avec vous.

Mme SANCHEZ : Ah ben oui, vous m'avez insultée, vous m'avez traitée de vierge effarouchée.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres questions, s'il vous plaît ?

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 1 (Mme SANCHEZ)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

14 - Plan de financement relatif à la DETR 2026 - Equipements informatiques des écoles

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Les articles L.2334-32 à L.2334-39 et les nouveaux articles R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Par décision n° D/2025/199 du 08 décembre 2025, Monsieur le Maire a sollicité une subvention pour des équipements informatiques des écoles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement ci-dessous défini :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Travaux :		Aides publiques :		
<u>Ecole primaire Vallaeys</u> Acquisition VPI complet	2 646,00 €	Etat	2 778,30€	35%
<u>Ecole primaire Rosa Bonheur</u> Acquisition VPI complet	2 646,00 €			
<u>Ecole maternelle Groperrin</u> Acquisition VPI complet	2 646,00 €	Autofinancement :		
		Fonds propres :	5 159,70 €	
Total dépenses d'investissement	7 938,00 €	Total recettes d'investissement	7 938,00 €	

Il est précisé qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement est prévue en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

- D'encaisser la recette au compte 13361 chapitre 13 du budget principal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 5 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : La dernière fois qu'on a parlé de ce projet, il était prévu de demander une subvention de 40 %. Et là, vous nous mettez que vous n'avez demandé que 35 %. Du coup, pourquoi ?

M. SABOURAUD : De mémoire, peut-être que je me trompe, mais sur la DETR, c'est 35 % au maximum. Ça a toujours été 35 %. Donc 40 %, ça ne me dit rien.

M. le Maire : Moi non plus, ça ne me dit rien.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

15 - Plan de financement relatif à la DETR 2026 - Rénovation du restaurant scolaire

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Les articles L.2334-32 à L.2334-39 et les nouveaux articles R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Par décision n° D/2025/205 du 11 décembre 2025, Monsieur le Maire a sollicité une subvention au titre de la D.E.T.R. 2026 (7.2) pour les travaux de rénovation du restaurant scolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous défini :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Travaux :		Aides publiques :		
Restaurant scolaire				
Porte double en inox dans la salle de stockage	13 464,80 €	DETR	9 532,60 €	35%
Peinture salle réfectoire primaire et de la salle commensal	13 771,20 €			
		Autofinancement :		
		Fonds propres	17 703,40 €	
Total dépenses d'investissement	27 236,00 €	Total recettes d'investissement	27 236,00 €	

Il est précisé qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement est prévue en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

- D'encaisser la recette au compte 13461 chapitre 13 du budget principal,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 5 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 23
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

16 - Fiscalité - Vote des taux pour 2026

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.296 et L.2311.1, la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B septies fixent le cadre réglementaire du vote des taux de la fiscalité directe locale.

Pour 2026, le taux de revalorisation des bases n'a pas été transmis à ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit, sans augmentation par rapport à 2025.

Taxes	Taux 2025	Taux 2026 Année en cours
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,96 %	39,96 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,53 %	47,53 %
Taxe d'habitation (hors résidences principales et log. vacants)	17,33 %	17,33 %

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 5 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

M. le Maire : Eh oui, depuis 2014, nous n'augmentons pas. Nous essayons de faire avec nos moyens et nous ne touchons pas à la taxe foncière. Et je le redis une fois de plus dans cette assemblée, nous trouvons profondément injuste, si nous devons augmenter la fiscalité locale, que cela ne concerne uniquement les propriétaires et que les propriétaires. Alors depuis 2017, puisque nous avons perdu la main sur la taxe d'habitation depuis 2017, et nous avons forfaitisé à 2017, d'ailleurs, nous essayons de tenir le plus longtemps possible avec ce gel. Après, on verra bien sur les années futures, mais c'est toujours ça de gagner pour les habitants. Nous considérons que les propriétaires ne sont pas des gens particulièrement riches non plus. Souvent, ils ont économisé toute leur vie pour avoir leur petit patrimoine. Ce n'est pas une raison pour taper dessus. Et c'est une façon aussi de préserver un certain pouvoir d'achat.

M. MOINET : Je pourrais intervenir ?

Mme SANCHEZ : Vas-y.

M. MOINET : Non, vas-y, pour une fois que je suis galant. Bien. Non, il n'y a plus de galanterie depuis qu'il y a l'égalité des sexes. Ça fait un peu vieux jeu, mais voilà. Oui, non, juste, je tenais quand même à souligner que cette taxe foncière est, bien sûr, sur les propriétaires qui y sont assujettis. Voilà, parce qu'il y en a qui sont exonérés pendant plusieurs années et ça pèse lourdement quand même dans les finances de la ville.

M. le Maire : Alors les taxes foncières exonérées sont compensées par l'État.

Mme SANCHEZ : Moi, je regrette qu'on vote aujourd'hui. C'est tôt, parce qu'on s'engage pour ceux qui vont suivre, alors qu'on s'en va. Et c'est pas correct. Ça, c'est le premier point. Et puis, je voudrais quand même... On le fait tous les ans, puisque tous les ans, vous nous dites qu'on n'augmente pas, etc. Donc, tous les ans, on remet l'église au milieu du village. Certes, vous n'avez pas...

M. BROSSARD : La mairie au milieu du village.

Mme SANCHEZ : S'il vous plaît, vous ne me coupez pas la parole. Donc, certes, vous n'avez pas augmenté les taux, mais comme les assiettes ont fortement augmenté, les recettes fiscales, elles, sont en nette progression, à part cette année, parce que vous n'avez pas tenu compte du taux de revalorisation des bases, qui n'est pas encore sorti, parce qu'on fait ça encore une fois très tôt, et beaucoup trop tôt, à mon sens. Voilà. Donc, je ne pense pas que dire aux gens qu'on n'a pas augmenté les impôts est la réalité.

M. le Maire : Une fois de plus, je n'abonderai pas dans votre discours qui est complètement faux sur toute la ligne, puisque ce n'est pas l'assiette d'abord, ce sont les bases.

Mme SANCHEZ : Et l'assiette, c'est quoi ? Les bases.

M. le Maire : Laissez-moi terminer, Mme SANCHEZ. On ne se coupe pas la parole, ici. Les bases sont votées par les députés, la Chambre des députés, le Parlement. Nous, on n'a pas accès aux bases. C'est la DGFIP qui détermine ces bases-là, etc. Nous, on parle des taux, on n'augmente pas les taux, point, ça s'arrête là. Voilà. On n'a aucune leçon particulière à recevoir et on ne va pas polémiquer là-dessus et embrouiller les gens une fois de plus. Qui est favorable pour le maintien des taux ?

Mme SANCHEZ : C'est vous qui les avez embrouillés, monsieur. C'est vous qui les embrouillez.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 1 (Mme SANCHEZ)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

17 - Budget Principal M57 - Budget Primitif 2026

Rapporteur : M. SABOURAUD

DIAPO – La section de fonctionnement

M. MOINET : Le virement de la section investissement, c'est 123 500 €, alors que l'an dernier, c'était près d'un million.

M. SABOURAUD : Oui, mais pour l'instant on n'a pas le résultat donc pour l'instant c'est provisoire. On aura les chiffres réels quand on aura le budget supplémentaire.

M. MOINET : Donc on peut dire d'emblée que c'est pas sincère.

M. SABOURAUD : Comment ?

M. MOINET : On peut dire d'emblée que c'est pas sincère.

M. SABOURAUD : Non, non ça n'a rien à voir. Il est forcément sincère avec les chiffres d'aujourd'hui.

M. MOINET : Oui, c'est sûr.

M. SABOURAUD : Oui, je ne vais pas vous dire autre chose. Le résultat, il n'est pas figé, donc on fait avec ce qu'on a. Quoi qu'il en soit, c'est la même chose partout. Quand on fait un budget en début d'année, on ne peut pas voir les résultats, donc on fait du provisoire.

M. BROSSARD : Il y a des collectivités qui votent les budgets en fin d'année pour l'année suivante.

M. SABOURAUD : Oui, bien sûr.

M. le Maire : Oui, la communauté de communes du Cubzaguais vote en décembre, ils font pareil. Le Département vote en décembre.

M. MOINET : Et donc, du coup, on discute de quoi ? C'est ma question essentielle. Est-ce qu'on s'en va tout de suite ou... ? Enfin, bon. Je trouvais ça un peu...

M. SABOURAUD : Non, mais après, ce qu'on vous présente là, ce n'est pas n'importe quoi. Ça va être à la marge. Les seules choses qui vont être réellement affectées, c'est l'affectation de résultats. Ce sont les résultats définitifs. Mais quoi qu'il en soit, à peu de choses près, les chiffres seront les mêmes.

M. le Maire : Vous avez le Rapport d'Orientation Budgétaire, déjà.

M. MOINET : Oui, oui.

M. le Maire : On le reprend.

Mme SANCHEZ : J'ai du mal à comprendre. Vous avez dit tout à l'heure que les 123 500 €, à quelque chose près, de virement à la section d'investissement étaient sans le résultat. Et après vous dites que c'est, à peu de choses près, les chiffres. Donc ce sera ça ?

M. SABOURAUD : Le virement de la sélection d'investissement, il sera bon. La seule différence, c'est l'affectation du résultat. Mais vous le verrez sur les diapos d'après.

Mme SANCHEZ : L'affectation du résultat, vous l'estimez à combien, ce résultat ?

M. SABOURAUD : Pour l'instant, si vous attendez la diapo d'après... Sinon, on peut faire du teasing, je peux vous donner le chiffre tout de suite.

Mme SANCHEZ : Non, non, non. Merci.

DIAPO – La section d'investissement

M. MOINET : Donc on fait un emprunt de 1,250 million ?

M. SABOURAUD : Non, on ne fait pas d'emprunt. Alors, je vais répéter ce que j'ai dit.

M. MOINET : Pardon, oui.

M. SABOURAUD : Dans ce 16, c'est marqué en bas, il y a 300 000 € d'emprunt. Le reste de la somme correspond à l'autofinancement prévisionnel à affecter lors du budget supplémentaire après reprise des résultats. Le résultat non consolidé, on va dire, est de 1 251 143,60 € moins les 300 000 €. Donc on a un résultat provisoire de 951 143,60 €.

M. MOINET : Ok.

M. SABOURAUD : Donc tout ça, ce sera forcément mieux mais vous dire de combien, je ne le sais pas encore mais quoi qu'il en soit, ça reste un beau résultat, ce qui permet de faire, malgré tout, 2 124 000 € d'investissement en 2026.

DIAPO – Crédits de paiement 2026 pour les opérations d'équipement

Mme SANCHEZ : Pourquoi est-ce que... J'ai deux questions. La première, c'est où on en est au niveau de l'appel d'offres pour les vestiaires ? Et la deuxième question, pourquoi est-ce que pour l'aménagement du centre des finances, on a 10 000 € ici, alors que dans les documents qu'on a vus au préalable, c'était 9 000 € ?

M. le Maire : Sur les vestiaires ?

Mme SANCHEZ : Non, sur Toziny. Il y avait 9 000 € sur 2026 ?

M. SABOURAUD : Il y avait toujours 1000 de plus, je crois, pour les aléas normalement.

Mme SANCHEZ : Pardon, pardon. Je retire, alors.

M. SABOURAUD : Non, mais il n'y a pas de souci.

Mme SANCHEZ : Par contre, ma question sur les vestiaires, où est-ce qu'on en est de l'appel d'offres ?

M. le Maire : Eh bien ça suit son cours. J'avais répondu au dernier conseil, où nous en étions précisément. J'avais pris des précautions, vous vous rappelez. C'est d'usage, il faut toujours prendre des précautions. Nous relançons la consultation pour diminuer les montants. On s'est aperçu sur l'analyse, le maître d'œuvre, qu'il y a des lots qui sont exagérément élevés. Donc nous relançons tous les lots. Ça va glisser de quelques semaines.

Mme SANCHEZ : Parce qu'on en serait où, là, financièrement, si on se base sur l'appel d'offres qui vient d'être effectué, là ? Ça donne quoi ?

M. le Maire : Je ne sais même pas si j'ai le droit de communiquer publiquement... Non, je n'ai pas le droit. Je n'ai pas le droit de communiquer publiquement le montant des lots qui sont rejetés. Donc nous relançons pour rentrer dans l'enveloppe, ou le plus proche possible de l'enveloppe. Et je défie qui que ce soit, à Blaye et ailleurs, de nous proposer des vestiaires à moitié prix, comme on me proposait des toilettes à moitié prix à la Citadelle, lorsqu'on se faisait copieusement attaquer, les toilettes en or et tout ça, 250 000, etc., etc. Tous ces bavardages qui alimentent un certain populisme et un certain rejet contre les élus. Il vaudrait mieux que, nous tous, nous nous unissions pour les limiter parce qu'une fois élus, nous sommes tous confrontés à la réalité et il faut également gérer les appels d'offres. Et parfois, ça ne se passe pas comme nous le souhaitons. Et vous le savez que certains exagèrent lorsque c'est la puissance publique qui construit. Voilà. C'est comme ça. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? Je n'ai pas de baguette magique.

Mme SANCHEZ : Il faut faire attention quand on lance des défis, il y en a qui pourraient les relever.

M. le Maire : Donc la proposition du maître d'œuvre est de relancer et nous partageons évidemment cette proposition-là puisque nous ne souhaitons pas dépasser démesurément l'enveloppe qui a été initialement arrêtée.

M. MOINET : Oui, mais quand même. Donc on refait un appel d'offres ? Ou c'est un avenant à l'appel d'offres ?

M. le Maire : Non, on relance la consultation.

M. MOINET : On relance la consultation ?

M. le Maire : Oui, nous relançons la consultation.

M. MOINET : Ça veut dire qu'on n'a pas le budget pour faire ça ?

M. le Maire : Non, ce n'est pas ça que cela veut dire. Ça veut dire que des lots dépassent de X % exagérément de l'enveloppe initiale, ...

M. MOINET : Ce qui avait été envisagé au départ ?

M. le Maire : ...nous considérons que c'est anormal, en fait, comme réponse. Nous considérons que c'est une réponse anormale. Ce n'est pas 2-3 %, si c'était 2-3 %, ce serait différent.

M. MOINET : Je comprends.

M. le Maire : Même 10. On est bien au-delà. Nous considérons que ce sont des réponses anormales par rapport à ce qui peut se passer aussi par ailleurs sur ce type de chantier. Donc la décision est prise de relancer.

M. MOINET : Oui, très bien. Je comprends qu'on fasse attention aux deniers publics, mais souvenez-vous, déjà d'emblée, je vous avais dit que c'était exorbitant, quand même, ce budget pour ces travaux-là. Bon, j'ai pas eu la chance d'être élu au comité de pilotage, ce qui est bien dommage. J'aurais peut-être eu plus d'informations en direct et peut-être un peu plus le nez, disons, pour faire mieux, peut-être.

M. le Maire : Gardez l'humilité chevillée au corps, vous vous en sortirez mieux plus tard.

DIAPO – 464 138 € pour les nouveaux projets 2026

Mme SANCHEZ : Alors, je ne comprends pas comment on peut lancer des nouveaux projets sachant que les élections sont dans deux mois. Quelle est cette arrogance qui permet de.... Je comprends pas.

M. le Maire : Alors, arrêtez de nous fatiguer avec cette élection. La France ne s'arrête pas 6 mois avant, quand il y a une élection présidentielle ou une élection législative.

Mme SANCHEZ : On parle pas de 6 mois, là, monsieur. On parle de 8 semaines.

M. le Maire : Non mais il est normal que nous poursuivions. Que ça vous agace, c'est un fait.

Mme SANCHEZ : Ah mais c'est inadmissible, monsieur. Vous engagez des frais alors que dans 2 mois, vous n'êtes plus là.

M. le Maire : Allez, continuez. Continuez. Continuez.

Mme SANCHEZ : Ah bah, oui, oui.

M. le Maire : Écoutez, pour l'instant, nous sommes en place.

Mme SANCHEZ : Je ne vois pas non plus, là-dedans...

M. le Maire : Continuez. Continuez.

Mme SANCHEZ : ...la réparation, où on en est du club de foot. Est-ce que les gamins du club de foot peuvent jouer correctement ?

M. le Maire : Merci, madame. Nous poursuivons, Fabrice.

Mme SANCHEZ : Non, non. Ben non. Répondez à la question, s'il vous plaît. Il y a 300 gamins qui peuvent pas jouer au foot. Où on en est ? Est-ce que vous avez mis en place... Est-ce que dans ce budget, vous avez comptabilisé ce qu'il faut pour...

M. le Maire : Vous avez lu ce qu'il y a écrit ?

Mme SANCHEZ : Je vous pose la question. Si je l'avais vu, je ne vous poserais pas la question.

M. le Maire : Club de foot, rénovation partielle, 56 500 €.

Mme SANCHEZ : Rénovation partielle du club house.

M. le Maire : Oui.

Mme SANCHEZ : Voilà. Là, on parle de l'éclairage du stade qui fait que les mêmes ne peuvent pas s'entraîner le soir, qui est comme ça depuis le mois de décembre.

M. le Maire : Je vous ai répondu. C'est en cours de traitement. C'est bon.

Mme SANCHEZ : Mais en cours de traitement de quoi ?

M. le Maire : Eh bien, vous attendez le conseil municipal. Alors, il faut qu'on reparte dans la polémique. Je ne voulais pas y rentrer ce soir.

Mme SANCHEZ : Mais je veux pas de polémique.

M. le Maire : Je vais être bref.

Mme SANCHEZ : Je pose juste une question, monsieur.

M. le Maire : Le jour où vous vous intéresserez à la ville de Blaye...

Mme SANCHEZ : Je m'y intéresse, monsieur.

M. le Maire : Non, non, non.

Mme SANCHEZ : Croyez bien.

M. le Maire : Vous ne participez à rien.

Mme SANCHEZ : Ah si, si. Je participe à plein de choses. Mais moi, je ne convoque pas la presse quand je participe à des choses.

M. le Maire : Vous devriez postuler, vous devriez candidater au marché public de démolition que nous publions, parce qu'en termes de démolisseuse vous avez le premier prix. Mais vous devriez appeler M. Gérard CARREAU, il vous informerait, vous pouvez l'appeler n'importe quand, tous les jours. Il est public son 06, vous pouvez l'appeler, vous aurez des réponses.

Mme SANCHEZ : Est-ce que les terrains sont éclairés aujourd'hui ?

M. le Maire : Tu veux répondre à Mme SANCHEZ ? Non, vous cherchez qu'à pourrir l'ambiance du Conseil, madame, depuis des années.

Mme SANCHEZ : Non, non, je pose juste des questions.

M. le Maire : Mais si, mais si, mais si. C'est bon. Stop, stop, stop. Stop.

M. CARREAU : Mme SANCHEZ, nous sommes actuellement en attente... Vous savez, il y a un problème sur ces pylônes et les massifs. Nous sommes dans l'attente de l'étude pour refaire ces massifs. On ne va pas bricoler, on va refaire les massifs tels qu'ils doivent être faits, pour pouvoir supporter les mats. Apparemment, les terrains ont bougé, il y a eu du vieillissement. Donc il faut refaire ces massifs, on attend l'étude, les volumes, etc., pour pouvoir reposer cet éclairage-là. On a fait un protocole avec le président du club de foot, on l'avait reçu en mairie sitôt après la découverte, et heureusement d'ailleurs. Je pense qu'on a quand même agi pour la sécurité. Il valait mieux quand même démonter ces pylônes plutôt que risquer un accident grave. Imaginez, si on n'avait pas été vigilant et si les services ne s'en étaient pas aperçus, on aurait pu avoir une catastrophe. Donc moi, je remercie les services d'avoir été efficaces sur ce coup et qu'on refasse vraiment un beau travail pour cet éclairage-là. Voilà, je vous remercie.

Mme SANCHEZ : Ça fait des années, monsieur, que ces poteaux sont brinquebalants.

M. le Maire : On arrête, Mme SANCHEZ.

Mme SANCHEZ : Non, non, on n'arrête pas.

M. le Maire : Non, non, c'est bon, c'est bon. On arrête.

Mme SANCHEZ : Je ne comprends pas...

M. le Maire : On arrête, Mme SANCHEZ.

Mme SANCHEZ : Je ne comprends pas...

M. le Maire : On arrête.

Mme SANCHEZ : Non, on n'arrête pas.

M. le Maire : On arrête. On arrête la polémique. Ça me rappelle le dernier conseil.

Mme SANCHEZ : C'est pas une polémique. Débloquez 5 000 € pour qu'on puisse avoir un éclairage temporaire.

M. le Maire : M. MOINET, s'il vous plaît.

M. MOINET : Monsieur le Maire, bon oui, vous savez que je suis particulièrement sensible à tout ce qui touche aux points d'apport collectif. Voilà, donc je vous prie prestement d'enlever 64 000 € pour l'enfouissement des PACs étant donné que nous aurons bientôt des élections, je pense que ce sera sans objet.

M. le Maire : Ecoutez, pour l'instant, nous en sommes là.

M. MOINET : D'ailleurs, c'était le SMICVAL qui était censé payer.

Mme SARRAUTE : Pas l'enfouissement.

M. CASTETS : Le SMICVAL fournit les PACs. Les travaux de génie civil sont à la charge de la commune. Ça a toujours été comme ça et c'est partout pareil. Allez voir à Bourg comment ça s'est passé.

DIAPO – Productions immobilisées

Mme SANCHEZ : Sur le budget principal, j'avais plusieurs questions, notamment au niveau des recettes. Sur les redevances d'occupation du domaine public et les droits de place, il y a des grosses baisses. On est à moins 85 % sur la redevance d'occupation du domaine public et on est à moins 20 % sur les droits de place. Qu'est-ce qui se passe ? Est-ce que ça veut dire qu'il y a moins de commerçants sur le marché ? Ça, c'est un premier point. Et également, au niveau des baisses de recettes, la DCRTP a baissé de 80 000 € donc, je sais que ce n'est pas recalculé chaque année, il n'y a que les taux d'écrêtement qui sont revus. Est-ce que ça signifie que les taux d'écrêtement ont été revus et qu'on nous a imposé une baisse ? Est-ce que c'est lié à l'augmentation des recettes de CFE ? Ou à une augmentation des taxes fiscales ? Comment on explique ça ?

M. SABOURAUD : Je pense tout simplement qu'il y a plusieurs mécanismes de compensation qui se font entre les différentes subventions. Donc il se peut que cela soit un jeu entre les différentes lignes budgétaires. Très souvent, c'est ce qui s'est passé sur notamment la taxe d'habitation, des choses comme ça.

Mme SANCHEZ : On parle de la DCRTP qui remplace la taxe professionnelle. Donc ça n'a rien à voir avec la taxe foncière. Ça peut avoir un petit peu avec la CFE, mais pas la taxe foncière. Donc cette baisse de 80 000 €, c'est quand même pas rien. 80 000 €, on fait plein de choses. On pourrait éclairer un stade de foot avec 80 000 €. Du coup, comment on explique ça ? Qu'est-ce qui se passe ?

M. le Maire : La CFE, en tout cas, il n'y a aucune relation puisque la CFE, ce n'est pas la Ville, mais la Communauté de Communes. Je pense que la réponse pourrait être apportée demain ou après-demain, mais il faut voir avec les services pour regarder ça de plus près. Vous aurez une réponse par mail.

Mme SANCHEZ : Et les baisses de redevances ?

M. SABOURAUD : Là, je n'ai pas ces chiffres-là.

M. le Maire : Vous aurez la réponse.

Mme SANCHEZ : Alors la redevance d'occupation du domaine public passe de 51 000 à 7 000. Donc on est à moins 85 %. Et la baisse des droits de place, elle baisse de 20 % également.

M. SABOURAUD : Je pense que c'est la M57, je pense qu'il y a eu des modifications sur les lignes budgétaires et ça doit être réparti ailleurs. Donc de la même façon, il faudra voir avec les services parce que là, je n'ai pas toutes les réponses et je ne vais pas vous dire de bêtises mais ce n'est pas possible qu'il y ait une baisse aussi importante.

M. le Maire : Parce que nous avons changé de nomenclature et on ne peut pas faire des comparaisons ligne par ligne. Il y a eu des évolutions. Donc on vous amènera ces réponses. Parce que nous avons les mêmes recettes sur le marché, à la fête foraine aussi, etc. On n'a pas eu de changements majeurs. Donc je ne vois pas pourquoi on baisserait autant. Il peut y avoir une fluctuation de 10 %, ça c'est sûr, d'une année sur l'autre, mais pas d'autant. Donc on vous apportera la réponse par mail, si vous en êtes d'accord.

Mme SANCHEZ : Ok. Et la dernière et après je vous embête plus. En ce qui concerne les dépenses prévues pour les entretiens et les réparations des bâtiments et de la voirie, on passe de 86 000 à 14 000. Est-ce que ça signifie que les routes sont en bon état ? Est-ce qu'on a fini les rénovations ? Que se passe-t-il ?

M. le Maire : Où est-ce que c'est que vous avez ça ?

Mme SANCHEZ : Page 43 du budget, monsieur. Page 43. Tu l'as sous les yeux, là ?

M. SABOURAUD : Non, non, je n'ai pas regardé.

M. le Maire : Vous dites 400 000 ?

M. SABOURAUD : Non, non.

M. le Maire : Combien vous avez dit ?

Mme SANCHEZ : Page 43.

M. le Maire : Non, non, ça, la page, je sais, mais les chiffres.

Mme SANCHEZ : Alors, les chiffres, on passe de 86 000 à 14 000. Entretien et réparation des voiries. C'est le compte 615231.

M. le Maire : Après, il faut voir, ça dépend. Parce qu'entre l'investissement et la régie, nous faisons de la voirie en régie également. Des fois, on fait moins en investissement et plus en régie. Et d'autres années, c'est l'inverse. On va vous répondre.

M. MOINET : C'est vrai que j'avais remarqué aussi, Page 43, qu'il y avait, même pour les réparations des bâtiments, on passe de 47 000 € en 2025 à 5 000 prévus en 2026. Je suppose que tous les bâtiments sont en bon état, donc.

M. le Maire : Ça dépend de la régie et ce que vous y mettez dedans.

Mme SANCHEZ : Oui, mais vous n'avez pas augmenté les frais de fournitures. Donc ce qu'on dépense aujourd'hui en matériaux, en externe, par de la sous-traitance ou autre, et si on fait en régie, on achète les produits. Et là, ça n'a pas été augmenté. Donc, ce n'est pas cette explication-là.

M. le Maire : Écoutez, on vous donnera la réponse. Si vous veniez en commission, vous pourriez poser ces questions-là et nous avons l'appui technique de notre financière et vous auriez peut-être des réponses en direct, voilà. Quand on commence à rentrer sur

ce type de questions, ce serait bien de venir en commission parce qu'on ne vous voit jamais en commission, madame.

Mme SANCHEZ : Non, elles sont à des heures où je travaille, Monsieur.

M. BROSSARD : Ce n'est pas vrai.

Mme SANCHEZ : Et si.

M. le Maire : Non, non, non, non, parce que nous faisons les commissions le soir pour vous satisfaire, Madame. Et depuis que nous avons remis le soir, on ne vous a jamais vue non plus. Donc rien ne va.

Mme SANCHEZ : Ça, c'est faux. Je suis venue au début. Mes horaires de travail ont changé, Monsieur.

M. le Maire : Mais oui, mais bien sûr. On va les faire à 22h.

Mme SANCHEZ : Ah beh oui, je travaille jusqu'à 18h30, désormais.

M. le Maire : On va les faire à 22h, c'est ça.

DIAPO – La section d'investissement (Camping)

M. MOINET : L'emprunt, c'était pour faire des travaux ?

M. SABOURAUD : Oui, l'emprunt qu'on avait fait il y a deux ans, c'est pour réaliser les travaux qui sont en cours.

DIAPO – La section de fonctionnement (Camping)

M. MOINET : Les recettes de fonctionnement, pourquoi ça augmente autant ?

M. SABOURAUD : Les produits de service ? Pourquoi ça augmente ?

M. MOINET : Oui.

M. SABOURAUD : Parce que le camping fonctionne bien.

M. MOINET : Donc c'est bien lié au bon fonctionnement.

M. SABOURAUD : Oui. Donc je pense que plus le chiffre est haut, plus on peut s'en féliciter. Enfin, moi, ça ne me pose pas de problème, en tout cas.

Fin du diaporama

Mme SANCHEZ : Où est-ce qu'on en est des impayés pour le cinéma ?

M. SABOURAUD : C'est en cours. Vous savez, il ne s'est passé qu'un mois depuis la dernière fois.

Mme SANCHEZ : Beh, oui, c'est vrai, on a tout avancé, le budget de deux mois, tout ça, donc forcément, on n'a pas de réponse aux questions. C'est dommage.

M. SABOURAUD : Qu'est-ce que vous voulez que je vous réponde de plus ?

M. le Maire : Oui, c'est en cours, tout ça.

Mme SANCHEZ : J'avais encore deux questions.

M. le Maire : Allez, on vous écoute.

Mme SANCHEZ : Eh bien oui. Alors, page 157 du budget, on nous parle de couverture d'annuité de la dette par des ressources propres et de petit équilibre. Et du coup, on nous parle d'une couverture de l'annuité de la dette de 227 616 €. Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce point ? Ça, c'est le premier point, la première question. Et la deuxième question sur le personnel.

M. le Maire : Attendez, on va répondre à la première déjà.

Mme SANCHEZ : Page 150, la Ville de Blaye n'a pas de directeur général des services. Vous avez démissionné M. FAURE ?

DGS : Pas encore.

M. le Maire : Je ne suis pas au courant.

Mme SANCHEZ : Là, page 150, il n'y a personne.

M. le Maire : Je ne sais pas. Ecoutez, on vous donnera ces réponses d'ordre technique par mail.

Mme SANCHEZ : Mais c'est quand même dommage que vous ne puissiez pas répondre.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres interventions politiques, mesdames, messieurs, d'autres propositions ?

Mme SANCHEZ : Ma proposition, c'est de ne pas voter ce budget qui n'a pas lieu d'être, qui est en lieu et place des prochains et on n'a pas à faire ça. Donc ma proposition, c'est qu'on ne vote pas ce budget.

M. le Maire : Vous qui êtes passionnée par la ville de Blaye, faites des propositions intelligentes pour la ville de Blaye, pour les habitants.

Mme SANCHEZ : Ne vous inquiétez pas, ça viendra.

M. le Maire : On attend votre programme.

Mme SANCHEZ : Ça viendra.

M. le Maire : C'est le moment de voter un budget parce qu'on ne vous a pas entendue sur le rapport d'orientation budgétaire et là, ce soir, c'est panne sèche toujours. Donc je m'aperçois qu'au-delà de l'entreprise de démolition, il n'y a rien. Avec nous, il y aura 300 licenciés au rugby qui auront des vestiaires décents, il y aura un éclairage public rénové pour la défense de l'environnement et puis une meilleure efficacité, il y aura le traitement aussi des accès handicap, etc.

Mme SANCHEZ : Avec 13 ans de retard.

M. le Maire : Il y aura un beau projet dans le cœur de ville, il y aura également la place de la Halle que l'on met petit à petit sur le rail puisque c'est une place et un secteur qui ont été depuis longtemps plutôt délaissés. Et nous sommes toujours dans l'esprit de Neptune 2030, même si ça fait 2035 ou 2040, ce n'est pas grave. Le principal, c'est de donner un cap à la ville pour que la ville continue de progresser. C'est cela.

Mme SANCHEZ : Qu'est-ce que ça veut dire avec nous ?

M. le Maire : Les histoires de petits comptes, ça, ce ne sont pas des choses qui m'intéressent beaucoup.

Mme SANCHEZ : Mais c'est pas des histoires de petits comptes, c'est le budget. C'est pas des petits comptes.

M. le Maire : C'est le programme politique. Donc c'est le programme politique. Vous n'avez pas de programme politique.

Mme SANCHEZ : Mais vous n'avez pas de programme politique à prendre, monsieur, puisque vous ne vous représentez pas. Ou alors ça veut dire que Mme GIROTTI se présente avec vous, c'est ça ?

M. le Maire : Je suppose que M. MOINET va nous faire part de ses orientations politiques. Nous vous écoutons avec beaucoup d'intérêt.

M. MOINET : Avec attention. Bon. Maintenant que je peux prendre la parole... Merci, M. le Maire. M. le Maire, chers collègues, nous arrivons aujourd'hui à l'acte budgétaire le plus important de l'année, le vote du budget primitif. Ce vote n'est pas une simple formalité comptable, il engage la trajectoire financière de la Commune, ses priorités politiques et surtout l'avenir du prochain conseil municipal. Donc j'interviens ce soir en mon nom propre et certainement pas au nom du groupe d'opposition dont je suis issu et duquel je me suis dissocié dès 2020. Ce groupe a brillé dès 2020 par son absence et sa compromission avec la majorité, trahissant de fait le quart des électeurs blayais qui lui avaient fait confiance. Avec abnégation, j'ai donc assumé seul le rôle qu'un quart des électeurs nous avait assigné. Maintenant que ce préambule est fait, passons à mes réflexions sur le budget. C'est un budget qui repose sur une amélioration récente mais fragile. Je m'explique. Je reconnais que la situation financière de la commune s'est améliorée par rapport aux années précédentes, notamment grâce à une épargne brute redevenue significative en 2025. Cependant, je ne peux ignorer, cette amélioration intervient très tardivement après une année 2023 marquée par une épargne extrêmement faible. Elle repose sur des facteurs conjoncturels, les reports de dépenses en particulier, et non sur une transformation structurelle durable. Dans un contexte national toujours incertain pour les collectivités, cette amélioration doit être regardée

avec prudence et lucidité. En deux, un budget qui concerne des investissements en fin de mandat. Le budget primitif 2026 marque une rupture nette avec les exercices précédents. Une forte hausse des dépenses d'équipement, 730 000 € en 2025, 1 470 000 € en 2026, une multiplication des autorisations de programme et un lancement simultané de projets lourds financièrement. Cette concentration des investissements en fin de mandat pose un problème politique clair. Elle engage financièrement la Commune bien au-delà de l'échéance électorale de 2026. J'estime que ces choix auraient dû soit être engagés plus tôt, soit être clairement soumis au débat démocratique dans le cadre des élections municipales à venir. En trois, une trajectoire d'endettement qui change de nature. La dette de la Commune est aujourd'hui maîtrisée, mais le budget que vous nous proposez modifie clairement la trajectoire. Un recours à l'emprunt dès 2026, la poursuite de nouveaux emprunts sur plusieurs exercices, la déclaration mécanique de la capacité de désentêtement. Même si les ratios restent en deçà des seuils d'alerte, le signal envoyé est clair, le prochain conseil municipal héritera d'un cadre budgétaire déjà fortement contraint. En quatre, des choix d'investissement qui ne répondent pas suffisamment aux priorités du quotidien. Je souhaite également souligner un désaccord de fonds sur les priorités retenues par ce budget. Certains projets très coûteux sont mis en avant comme structurants, alors que l'état de la voirie, certains bâtiments communaux, les besoins des écoles et des services de proximité continuent de susciter des attentes fortes de la part des habitants. Ce budget donne davantage le sentiment d'une politique de grands projets qu'un soutien équilibré au quotidien des blayais. En 5, une transition écologique encore trop partielle. Enfin, si des actions positives existent, notamment sur l'éclairage public, je regrette l'absence d'un plan global de rénovation énergétique, d'objectifs chiffrés et suivis, d'une véritable programmation écologique pluriannuelle. A l'heure des contraintes climatiques et budgétaires, cette approche reste pour moi insuffisante. En conclusion, M. le Maire, pour toutes ces raisons, parce que ce budget engage fortement le prochain mandat, parce qu'il repose sur des choix tardifs et discutables, parce qu'il ne correspond pas à ma vision, comme, j'ose le dire, celle des Blayais, des priorités pour Blaye. Je ne voterai donc pas en faveur de ce budget primitif 2026. Je continuerai pour ma part à défendre une gestion plus anticipée, des investissements mieux hiérarchisés, une action municipale plus proche des besoins quotidiens des habitants. Mesdames, Messieurs, je vous remercie.

M. le Maire : Merci, M. MOINET. Alors, nous pourrions effectivement discuter là-dessus.

M. SABOURAUD : Alors, concernant les points que vous venez d'évoquer, en commençant par 2023, M. MOINET, vous n'êtes pas sans savoir qu'en 2023, on a dû faire face à une hausse subite et très importante des coûts de l'énergie. Pour mémoire, presque 200 000 € de plus, les dotations qui commençaient à baisser. Donc, bien évidemment, à partir de ce moment-là, on s'est bien rendu compte que les années allaient être plus difficiles en termes budgétaires et on a commencé à regarder un peu comment on pouvait mener les projets futurs à bien, puisque l'idée ce n'est pas d'avoir des tonnes de projets et de ne pas pouvoir les mener, c'est d'avoir des projets structurants et de pouvoir les mener à bien, et surtout faire attention à la dette. Après, la difficulté que j'ai avec vous, M. MOINET, c'est que j'ai toujours du mal à vous suivre, parce qu'une fois, c'est trop, une fois, ce n'est pas assez, la dette, elle est bien, la dette, elle n'est pas bien, on investit trop, on n'investit pas assez. Bon, bref, c'est assez compliqué. Quoi qu'il en soit, sur 2023, si vous aviez suivi le budget à cette époque, vous avez vu qu'on commençait déjà budgétairement à entrer dans une période difficile. Donc, forcément, ça incitait à la prudence. Pourquoi 2026, tous ces projets arrivent et apparemment s'accumulent et se percutent ? Le jour où vous serez à la manœuvre, si

vous êtes un jour à la manœuvre, vous verrez que les projets, ce n'est pas en un claquement de doigts et qu'un projet comme des vestiaires, ça ne sort pas en 6 mois, ce n'est pas possible. Alors après, effectivement, je sais que vous êtes connaisseur, que vous avez plein de connaissances et que vous êtes capable de le faire, on le verra le jour où vous serez à la manœuvre. Quoi qu'il en soit, nous, on n'a pas réussi. Les projets aujourd'hui structurants de cette ampleur, ça met du temps et ça ne sort pas forcément au moment où on veut. Après, il a fallu aussi subir les aléas et notamment sur l'ADAP. On a pris énormément de retard sur ces projets qui, bien évidemment, devraient être finis depuis longtemps, et là-dessus, je vous rejoins, sauf que vous avez bien compris qu'on a dû subir et que, forcément, quand on subit, on fait après avec les moyens du bord et on fait ce qu'on peut, et malgré tout, il faut quand même qu'on continue. Donc ça veut dire qu'on a l'ADAP qui, de ce fait, vient se percuter avec les autres projets qu'on avait, ce qui fait qu'on est obligé de faire en sorte de rallonger des AP pour essayer de faire en sorte que les projets qu'on a mis en place arrivent à terme. Ensuite, sur la dette. Alors, la dette, pour tout vous dire, vous parlez des emprunts, donc l'emprunt, effectivement, sur 2026 de 300 000 et les emprunts à venir. Alors, les emprunts à venir, c'est un projet. Les emprunts à venir, ils ne sont pas faits. Par contre, aujourd'hui, on peut se le dire, avec M. FAURE, nous avons assez travaillé avec les services au quotidien pour savoir que quand on met un emprunt sur la table, c'est qu'on est en capacité de le rembourser. Vous avez effectivement la façon de penser de quelqu'un qui n'est pas aux affaires et qui ne maîtrise pas forcément la chose. On connaît les chiffres et on sait effectivement que l'emprunt de 300 000 € qui est fléché pour 2026, il sera assuré et largement assuré et que le taux d'endettement restera bien entendu maîtrisé et qu'on n'aura pas de soucis par rapport à ça. Après, sur le reste, je ne vais pas préjuger. Les projets, après, je ne sais pas ce qu'ils seront. Est-ce qu'il y aura d'autres emprunts ? Je n'en sais rien, l'avenir le dira, mais quoi qu'il en soit, ce qui est fait pour 2026 et ce qui est prévu pour 2026 pourra vivre. Après, quand vous nous dites, sur les travaux, on ne fait pas forcément ce qu'il faut où il faut. Vous parlez des écoles, notamment, il faut quand même savoir qu'entre le fonctionnement et l'investissement, on met à peu près 150 000 € dans les écoles. Vous n'êtes pas sans savoir, en parlant de transition énergétique, qu'on serait bien évidemment les premiers à vouloir changer toutes les chaudières dans toutes les écoles, mettre des leds partout, mettre tout ce qu'il faut, sauf que tout ça, ça a un coût et que, bien entendu, il faut en mettre un petit peu partout. Il faut en mettre sur la citadelle, il faut en mettre dans les cités. On ne peut pas s'attarder uniquement sur un seul projet. Mais bien évidemment, vous avez vu que l'éclairage fait partie des projets et que ça va être fait. Et il reste, de mémoire, une chaudière à remplacer, les deux autres sont faites. Donc là, sur la transition écologique, on a quand même été là-dessus à la manœuvre. Et après, sur l'écologie, la rénovation énergétique, je viens de vous en parler. Concrètement, il faut quand même se dire que, sur ce mandat, je ne sais pas comment sera le prochain, mais à titre personnel, et je pense que les services pourront corroborer mes dires, on a quand même bien morflé. Excusez-moi du terme, mais entre le Covid et la crise énergétique, on n'a pas été aidé. La baisse des dotations, il ne faut pas l'oublier, ce n'est pas neutre quand même. Ce qui veut dire que, derrière, on est prudent, on n'a pas peur de dire qu'on est prudent. Quoi qu'il en soit, ce qu'on met comme projets sur la table, c'est financé, c'est finançable. Et malgré tout, quand on voit qu'on sort quand même pour 1 million d'AP cette année, plus 500 000 hors AP, je pense qu'on peut dire qu'on a quand même été aux attendus et que le travail est quand même fait. Donc voilà ce que je voulais rajouter par rapport à tout ce que vous venez de dire.

M. le Maire : Mon cher Fabrice, après cette brillante intervention, je n'ai plus rien à dire. Parce que tout est juste. Il aurait pu rajouter que nous sortions de 3 millions d'euros d'investissement sur la citadelle, la falaise, qui, finalement, dès que nous avons terminé

cela, on est rentré dans une phase inflationniste, donc de perte d'argent également, et que le mandat n'a pas été facile du tout. Il a fallu faire face à beaucoup d'acrobaties pour arriver à tenir tout cela. Et la ville avance tout de même. Donc, franchement, merci Fabrice, je n'ai rien à rajouter. Parfait.

M. MOINET : Moi, si.

M. le Maire : Chacun fait sa déclaration, on passe au vote, M. MOINET.

M. MOINET : Oui, on pourrait. Moi, j'ai déjà voté finalement.

M. le Maire : La campagne électorale, ce n'est pas ici.

M. MOINET : Moi, je vous ai déjà dit ma position.

M. le Maire : Ce n'est pas ici qu'il faut faire la campagne électorale.

M. MOINET : Simplement, vous savez, M. SABOURAUD, je comprends, vous faites un gros travail sous la houlette de notre maire. Mais moi, vous savez, vous n'étiez pas encore élu que je traînais dans les réunions depuis presque 18 ans, j'allais dire. Les DETR, j'en ai entendu parler à chaque fois. C'est toujours la faute des autres. Oui, sûrement. Sûrement. Mais vous savez la différence entre investir et dépenser de l'argent c'est pas du tout pareil. Voilà. J'espère que dans l'avenir certains sauront faire mieux. Bon, je ne dis pas que vous avez fait mal, parce que c'est un travail très honorable, tous autant qu'on est autour de cette table, on sait très bien le travail que ça représente.

M. le Maire : C'est déjà bien. C'est bien ce que vous dites. Surtout en campagne électorale.

M. MOINET : Absolument, absolument, M. le maire, on finira par être d'accord un jour.

M. le Maire : Sur certains points, certainement. Sur d'autres, ça va être un peu plus compliqué.

M. MOINET : Mais vous savez, je comprends très bien le travail qui est effectué ici. Mais je ne vous reproche pas de ne pas travailler, je pense que vous travaillez mal, c'est différent.

M. le Maire : Vous n'avez pas toujours voté contre les budgets. On peut le comprendre, à 60 jours d'une élection.

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311.2, L2312.1 et L2312.2 et vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le budget principal de l'exercice 2026, chapitre par chapitre :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2026
10	Reversement taxe d'aménagement	0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 800,00
204	Subventions d'équipement	12 000,00
21	Immobilisations corporelles	402 638,00
23	Immobilisation en cours	161 500,00
Opération 28	AD-AP	110 000,00
Opération 29	Création d'une aire de camping-cars	0,00
Opération 33	Construction des vestiaires du stade Delord	764 501,60
Opération 25034	Eclairage public	122 000,00
Opération 25035	Aménagement du site de l'ancien Centre des Finances rue Toziny	10 000,00
16	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	280 483,00
040	Opérations d'ordre entre sections	163 860,09
041	Opérations patrimoniales	96 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		2 124 782,69
RECETTES		
13	Subventions d'investissement	255 824,00
16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	1 248 643,60
16	Emprunts et dettes assimilés (165)	2 500,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (y compris 1068)	45 716,00
021	Virement de la Section de fonctionnement	123 497,09
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
040	Opérations d'ordre entre Sections	352 602,00
041	Opérations patrimoniales	96 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		2 124 782,69

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2026
011	Charges à caractère général	1 867 790,68
012	Charges de personnel	2 835 001,55
014	Atténuations de produits	18 000,00

65	Autres charges de gestion courante	698 889,77
66	Charges financières	92 000,00
67	Charges Exceptionnelles	1 050,00
023	Virement à la Section d'Investissement	123 497,09
042	Opérations d'ordre entre sections	352 602,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		5 988 831,09
RECETTES		
013	Atténuation de charges	200,00
70	Produits des services	306 260,00
73	Impôts et taxes	1 091 640,00
731	Fiscalité locale	2 873 241,00
74	Dotations et Participations	1 522 899,00
75	Autres produits de gestion courante	30 116,00
76	Produits financiers	15,00
77	Produits spécifiques	600,00
042	Opérations d'ordre entre sections	163 860,09
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		5 988 831,09

- De reconduire pour 2026 l'autorisation donnée au maire de procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 5 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 2 (M. MOINET et Mme SANCHEZ)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

M. le Maire: Eh bien, c'est parfait. Les blayais auront une municipalité qui pourra continuer à travailler dans leur intérêt. Merci à tous ceux qui l'ont voté. Et l'élection tranchera le reste.

18 - Budget Annexe Camping - Budget Primitif 2026

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311.2, L2312.1 et L2312.2 et vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe du CAMPING, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le budget annexe de l'exercice 2026 du CAMPING, chapitre par chapitre :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2026
16	Remboursement d'emprunt et dettes assimilées	3 142,00
20	Immobilisations incorporelles	5 500,00
21	Immobilisations corporelles	4 200,00
23	Immobilisations en cours	22 489,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		35 331,00
RECETTES		
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunt et dettes assimilées	32 189,00
021	Virement de la Section de fonctionnement	2 489,00
040	Opérations d'ordre entre Sections	653,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		35 331,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2026
011	Charges à caractère général	31 260,00
012	Charges de personnel	27 511,00
014	Atténuations de produits	3 000,00
65	Autres charges de gestion courante	180,00
66	Charges financières	1 907,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
023	Virement à la Section d'Investissement	2 489,00
042	Opérations d'ordre entre sections	653,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		67 000,00
RECETTES		
70	Produits de services	64 000,00
731	Fiscalité locale	3 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		67 000,00

- De reconduire pour 2026 l'autorisation donnée au maire de procéder aux

mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 5 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 1 (Mme SANCHEZ)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

19 - Budget Annexe Cinéma - Budget Primitif 2026

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311.2, L2312.1 et L2312.2 et vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du CINEMA, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget annexe de l'exercice 2026 du CINEMA, chapitre par chapitre :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2026
16	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	57 173,00
23	Immobilisations en cours	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	14 858,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		72 031,00
RECETTES		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
021	Virement de la Section de fonctionnement	44 889,00
040	Opérations d'ordre entre Sections	27 142,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		72 031,00

SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2026
011	Charges à caractère général	12 850,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00
66	Charges Financières	31 086,00
67	Charges Exceptionnelles	10,00
68	Dépréciations et provisions	30 321,39
023	Virement à la Section d'Investissement	44 889,00
042	Opérations d'ordre entre sections	27 142,00
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		146 303,39

RECETTES		
74	Subventions d'exploitation	80 000,00
75	Autres produits de gestion courante	31 140,39
77	Produits exceptionnels	4 305,00
78	Reprise des dépréciations et provisions	16 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	14 858,00
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		146 303,39

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 5 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 1 (Mme SANCHEZ)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

20 - Subvention d'équilibre 2026 du Budget Principal M57 vers le Budget Annexe Cinéma M4

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le budget annexe du cinéma, en nomenclature M4 (applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux – SPIC) est créé afin de tenir compte des obligations fiscales en matière de T.V.A. et de la réglementation au regard de l'activité commerciale de l'équipement.

La collectivité de Blaye confie la gestion du cinéma, par Délégation de Service Public (DSP) depuis le 21 décembre 2013.

Les recettes attendues « redevances » versées par le concessionnaire se composent :

- D'une redevance d'occupation de 3% des recettes perçues.
- D'une redevance d'exploitation de 3% des recettes perçues ou de 5% si elles sont inférieures au prévisionnel, avec un minimum de 20 000 €.

Les dépenses prévisionnelles de la section d'exploitation s'élèvent à 146 303,39 € et les recettes prévisionnelles incluant les redevances à 66 303,39 €.

Pour équilibrer ce budget, une subvention d'un montant de 80 000 € est nécessaire.

En application des articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Toutefois, le deuxième alinéa L.2224-2 prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider, notamment, une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget principal :

- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse

excessive des tarifs.

Cette subvention d'équilibre sera versée en une seule fois, selon les éléments énoncés ci-dessous :

ANNEE	Compte de dépense du budget principal	Compte de recette du budget annexe CINEMA	MONTANT
2026	65736211 – Subv. de fonctionnement aux BA et régies admin. non dotés perso morale	7741 – Subv. exceptionnelle de la collectivité de rattachement	80 000 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe du Cinéma M4.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 5 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : Juste une question. La subvention d'équilibre, est-ce qu'elle tient compte des impayés ou pas ? Ou est-ce que ce n'est pas le sujet ?

M. le Maire : Pour l'instant, les impayés ne sont pas impayés, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas enregistrés comptablement comme une perte. Très sérieusement, je suis très sérieux, là. Nous traitons ces impayés, nous avons engagé une procédure.

Mme SANCHEZ : D'accord. Et est-ce que ça va impliquer la rupture du contrat ?

M. le Maire : Non. À ce jour, on ne peut pas.

Mme SANCHEZ : Ok. Merci.

M. MOINET : Juste une question.

M. le Maire : Pas la même, pas la même.

M. MOINET : Non, non, non, je ne vais pas vous faire le coup tous les ans.

M. le Maire : D'accord. On vous écoute.

M. MOINET : Non, mais ça ne change rien. Ce n'est pas que je n'ai pas compris. Moi, je peux poser la question différemment. On met 80 000 € pour équilibrer, disons, nos annuités par rapport à ce que le cinéma nous rapporte. On est bien d'accord ?

M. le Maire : Oui.

M. MOINET : Ça peut être ça ?

M. BROSSARD : Ça peut être ça.

M. MOINET : Bon donc c'est la même question que d'habitude. En fait, ça veut dire qu'en fait les recettes du cinéma sont trop faibles.

M. le Maire : Nous payons l'emprunt.

M. BROSSARD : Je me permets, Bernard. M. MOINET.

M. le Maire : C'est toujours la même.

M. BROSSARD : C'est toujours la même chose.

Mme SANCHEZ : C'est tous les ans. Tous les ans, il pose la même question. Il ne comprend pas.

M. MOINET : J'ai compris quand même qu'on n'arrivera jamais à l'équilibre, du coup.

M. BROSSARD : C'est la problématique, vous savez, des investissements publics. Si ça avait été rentable de construire un cinéma à Blaye, le privé l'aurait fait. Vous savez, dès qu'il y a de l'argent à se faire le privé vient, quand ça coûte de l'argent, c'est à la puissance publique de faire l'investissement. Ça a toujours été comme ça. Donc là, en l'occurrence, nous avons fait un emprunt pour financer les murs. Si vous voulez que je vous fasse une image très simple, nous avons juste un locataire et son loyer est moins cher que le coût de l'emprunt pour construire le bâtiment où il est locataire. Voilà, c'est à peu près ça. Et que si nous avions mis...

M. MOINET : Merci. Non, mais...

M. BROSSARD : Pardon, je termine, M. MOINET. Et si nous avions mis le loyer au prix de l'emprunt pour que ça s'annule et que ça ne coûte rien à la Ville, nous n'aurions pas trouvé de locataire puisque nous aurions été trop chers. Voilà.

M. MOINET : Eh bien, j'ai quand même une grande satisfaction parce qu'il aura fallu cinq ans que vous m'expliquiez facilement, que ce soit entendable pour tout le monde. La situation... mais bien entendu, je sais très bien qu'un cinéma n'est pas là pour faire de l'argent. Bien sûr que non. Mais voilà, il y a des fois des équilibres à rechercher un peu plus.

M. le Maire : Nous verrons l'an prochain si vous avez bien compris.

M. MOINET : L'année prochaine, on mettra 100 000 € au lieu de 80 000.

Mme SANCHEZ : Il lui aura fallu cinq ans pour comprendre ce que c'était qu'un budget quand même.

M. le Maire : Bon là, vous vous débrouillez entre vous.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 1 (M. MOINET)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

21 - Subventions aux associations - Attribution

Rapporteur : M. CARREAU

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la Ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions.

Dans cette optique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer des subventions selon le tableau ci-dessous ;
- prévoir les dépenses correspondantes à l'article 65748 du budget principal.

DENOMINATION	Ordinaires allouées	Exceptionnelles allouées
BUDGET	2026	
CULTURE		
AFOULKI	500,00 €	- €
AFOULKI (manifestation)	500,00 €	- €
ASSOCIATION PHILATÉLIQUE DE L'ARRONDISSEMENT BLAYAIS	300,00 €	- €
ASTRÉPHÉLIA (manifestation)	1 500,00 €	- €
AU FIL DES MOTS	200,00 €	- €
BLAYE VILLA DES ARTS (manifestation)	2 000,00 €	- €
BLAYE - TARREGA (comité de jumelage)	600,00 €	- €
BLAYE - ZULPICH (comité de jumelage)	600,00 €	- €
CHORALE JAUFFRE RUDEL	800,00 €	- €
CINEMAS DE PROXIMITE DE LA GIRONDE	719,00 €	- €
CONFLUENCES	500,00 €	- €
CONSERVATOIRE DE L'ESTUAIRE	500,00 €	500,00 €
D'ICI DANSE	500,00 €	- €
LA COCARDE BANDAS33 BLAYE	2 500,00 €	- €
LA NUIT DES BANDAS (manifestation)	1 500,00 €	- €
LA VALERIANE (manifestation)	2 500,00 €	- €
LES AMIS DU ZOETROPE (manifestation)	500,00 €	- €
ORCHESTRE HARMONIE BLAYE CARS	1 800,00 €	- €
PREFACE (manifestation)	7 500,00 €	- €
UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	550,00 €	- €
Sous-total	26 069,00 €	500,00 €
DIVERSES		
ACTEURS DE LA CITADELLE	500,00 €	- €
ACTEURS DE LA CITADELLE (manifestation)	1 000,00 €	- €
ASSOCIATIONS DES COMMERCANTS	1 000,00 €	- €
ASSOCIATION DE DEFENSE DES SITES ET DES HABITANTS DE LA HAUTE GIRONDE	150,00 €	- €
CHATS DE BLAYE	800,00 €	- €
FNACA	200,00 €	- €
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LA HAUTE GIRONDE	250,00 €	- €
LES CŒURS JOYEUX	500,00 €	- €

Sous-total	4 400,00 €	- €
CARITATIVES		
ADAPEI - Section de Haute-Gironde	500,00 €	- €
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG	500,00 €	- €
LES JARDINS PARTAGÉS DU SAUGERON	300,00 €	- €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	1 700,00 €	- €
RELAIS	1 800,00 €	- €
SECOURS CATHOLIQUE	600,00 €	- €
SECOURS POPULAIRE	1 500,00 €	- €
Sous-total	6 900,00 €	- €
SPORT		
AEROCLUB DE MARCILLAC	- €	150,00 €
AMICALE LAIQUE DE BLAYE	4 500,00 €	800,00 €
BLAYE NAUTIQUE	2 500,00 €	- €
CITATROUILLE (manifestation)	800,00 €	- €
LES FILS DE ROLAND	4 000,00 €	- €
RANDO PEDESTRE DU BLAYAIS	300,00 €	- €
STADE BLAYAIS OMNISPORTS	1 000,00 €	- €
STADE BLAYAIS FOOTBALL	11 500,00 €	- €
STADE BLAYAIS HANDBALL	8 500,00 €	- €
STADE BLAYAIS JUDO	3 000,00 €	- €
STADE BLAYAIS PETANQUE	650,00 €	- €
STADE BLAYAIS RUGBY HAUTE-GIRONDE	17 600,00 €	- €
STADE BLAYAIS SARABANDE	300,00 €	- €
STADE BLAYAIS TENNIS	2 520,00 €	- €
CLUB DE TIR BLAYAIS	400,00 €	- €
STADE BLAYAIS VO VINAM VIET VO DAO	470,00 €	- €
STADE BLAYAIS VOLLEYBALL	1 900,00 €	- €
STADE BLAYAIS RUGBY HAUTE GIRONDE (manifestation)	2 000,00 €	- €
JUMPING DE BLAYE (manifestation)	20 000,00 €	- €
MARATHON DES VINS DE BLAYE (manifestation)	2 500,00 €	- €
Sous-total	84 440,00 €	950,00 €
TOTAL	121 809,00 €	1 450,00 €

La commission n°4 (Sport / Jeunesse / Vie Maritime / Gestion Des Salles) s'est réunie le 8 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 5 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

La commission n°3 (Santé / Ecologie Sociale Et Solidaire / Activités Commerciales / Démocratie Citoyenne) s'est réunie le 8 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

La commission n°2 (Culture / Tourisme / Unesco / Jumelages / Animation Patrimoniale) s'est réunie le 5 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 5 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Juste une petite question, là. Pour le jumping, quel est son budget, en fait ?

M. le Maire : Oh, ça, c'est une...

M. MOINET : C'est une caisse noire ou quoi ?

M. le Maire : Non, mais nous ne sommes pas dans l'Assemblée Générale du Jumping, ici.

Mme SANCHEZ : C'est dans le dossier.

M. le Maire : C'est dans le dossier.

M. MOINET : Les 20 000, c'est un soutien...

M. le Maire : C'est public. A quelques euros près, 350 000, l'ordre de grandeur. Mais vous pouvez le consulter si vous le souhaitez.

M. MOINET : Ça ne me pose pas de problème, je vais voter pour. Néanmoins, je vais quand même faire une petite intervention. Parce que, vous voyez, dans les associations caritatives, on est quand même dans une problématique là où on a de plus en plus de besoins et on n'a pas augmenté beaucoup. Je pense que, vous savez, quand on a du mal à nourrir sa population finalement, j'aurais baissé un peu certaines subventions plus culturelles, vous voyez. Et contrairement à d'habitude, je vais peut-être un peu cibler une association en particulier, c'est Préface. Bien qu'ils fassent un boulot extraordinaire, c'est pas ça le sujet, je trouve que ça fait beaucoup par rapport au peu qu'on a pu rajouter ou même stabiliser auprès des associations caritatives. Voilà. C'est toute mon intervention. Mais bien sûr, je voterai pour dans l'ensemble.

M. le Maire : Alors, simplement pour apporter une information à tous, et rappeler pour certains, sur les associations caritatives que nous avons fortement accompagnées depuis notre arrivée, je rappelle que nous finançons, pour le Secours Populaire, par exemple, l'électricité, l'eau, le loyer. Et si vous regardez en Gironde, sur les 500 et quelques communes, vous vous apercevrez que rares sont les communes qui, au-delà de la subvention, financent tous les consommables également, jusqu'au loyer. Voilà. Les Restos du Cœur, c'est encore autre chose, c'est un autre fonctionnement, mais nous avons été aussi en aide. En fait, l'aide aux associations ne se résume pas aux subventions. Tout ce que nous apportons au-delà des subventions est bien supérieur à la subvention en termes de fonctionnement. Voilà. Juste une précision.

M. MOINET : Je comprends l'effort qui est fait, mais je vois que la problématique décuple.

M. le Maire : Oui.

M. MOINET : Oui. Et on n'augmente rien. On reste toujours autour de 120-130 000 € par an, ce qui est une grosse somme, j'entends. Mais justement, quand on n'arrive plus à nourrir certaines personnes, ou pas aider suffisamment, selon moi, on pourrait, si on ne veut pas augmenter les subventions, parce qu'on n'en a pas les moyens, certes, on pourrait simplement diminuer certaines subventions à des associations qui, peut-être, étaient un peu trop...

M. le Maire : On vous a entendu, M. MOINET.

Mme SARRAUTE : M. MOINET, juste, je voulais vous dire que vous aurez remarqué que les subventions n'ont pas du tout diminué. L'enveloppe globale a même augmenté par rapport à l'année dernière. Et je trouve très embêtant votre propos de dire qu'on pourrait diminuer des subventions à des associations culturelles pour en donner aux associations caritatives. Moi, personnellement, ce propos-là, ça me gêne beaucoup. On est vraiment en soutien aux associations caritatives. Patricia n'est pas là, mais je pense qu'elle fait beaucoup de boulot avec elles. C'est vrai qu'on les soutient de manière aussi logistique, c'est-à-dire que dès qu'elles ont des besoins, on est là, à leur écoute, et on leur vient en aide, c'est-à-dire avec nos services techniques. Comme le disait M. le Maire, ce n'est pas que financier. Dès qu'elles ont des besoins, on est là, on les soutient. Donc, je pense que les associations culturelles, par les temps qui courent, elles ont déjà beaucoup, beaucoup de difficultés. Vous le savez, le Département a beaucoup baissé aussi les subventions aux associations culturelles. Moi, je trouve qu'à Blaye, on a continué à soutenir les associations culturelles. On est quand même ici à la campagne, il y a des enfants qui ont besoin aussi qu'on leur amène la culture dans les écoles, avec des spectacles. Voilà et je pense qu'il ne faut pas baisser les subventions aux associations culturelles parce que c'est aussi la richesse qu'on peut apporter à nos habitants. C'est tout ce que j'avais à dire.

M. MOINET : D'ailleurs je vote pour, il n'y a pas de souci.

Mme DUBOURG : On peut ajouter que quand nous sommes arrivés, le Secours Populaire n'existait plus sur Blaye et on l'a aidé et soutenu à la réouverture sur le blayais.

M. le Maire : Absolument, Céline.

M. MOINET : Non mais j'entends bien.

M. le Maire : On clôt le sujet avec une dernière intervention de M. BROSSARD.

M. BROSSARD : Je voudrais compléter, merci, chère Béatrice. Et c'est toujours très agréable d'avoir une première adjointe qui a une appétence aussi importante pour la culture. J'en profite aussi, puisque ce sera mon dernier conseil, pour remercier l'ensemble de mes collègues qui ont travaillé avec moi sur tous les sujets culturels depuis le début. La culture, M. MOINET, c'est ce qui, tu le disais Céline, c'est ce qui nourrit et c'est ce qui éveille. Et à chaque fois qu'on enlèvera un euro sur les sujets culturels, à chaque fois, c'est une perte de conscience, finalement, de ce que nous sommes. Et je terminerai juste mon propos, et j'en profite d'avoir la parole pour remercier l'ensemble des acteurs culturels qui travaillent sur la ville et les bénévoles associatifs, d'ailleurs. On pourrait y joindre le sport et l'ensemble des bénévoles de toutes les associations qui œuvrent parce que, vous l'avez dit, tous, ici autour de la table, toutes et tous, les budgets sont contraints et que si nous n'avions pas tous ces bénévoles qui étaient à l'action, nous n'aurions pas autant d'animations et d'activités qui font qu'aujourd'hui, Blaye est le phare culturel de la Haute-Gironde.

M. le Maire : Merci, Yoann.

Mme SANCHEZ : Une remarque en ce qui concerne le budget des sports. Je trouve qu'il serait plus honnête d'enlever Citatrouille et le Marathon des Vins de Blaye, pas le marathon, pardon, le Jumping de Blaye, du budget des sports. Ça n'a rien à voir avec du sport. Ce sont des manifestations et je ne comprends pas qu'on les intègre au budget sportif. Ça, c'est une chose. Et la deuxième chose, je vais voter. Je regrette qu'on vote un

ensemble parce que pour ma part, je voterais contre La Cocarde Banda qui, ces dernières années, a crié haut et fort dans les journaux qu'ils s'auto-finançaient. Donc je ne vois pas l'intérêt de leur donner une subvention. Ça, c'est le premier point. Et le deuxième point, subventionner une banda qui s'affiche dans les manifestations du Front National, ça me gêne beaucoup.

M. le Maire : Vous allez être surprise, Mme SANCHEZ, mais je partage vos derniers propos.

Mme SANCHEZ : Oh purée.

M. BROSSARD : Tout arrive.

Mme SANCHEZ : Et du coup, pourquoi est-ce qu'on les subventionne alors ?

M. BROSSARD : Vous savez, l'attribution des subventions se fait en dehors de toute considération politique. Imaginez que ce soit l'inverse, Mme SANCHEZ, et que nous ayons une municipalité d'extrême droite qui supprimerait l'ensemble des subventions.

Mme SANCHEZ : C'est ce qu'ils font en général.

M. BROSSARD : Pardon, Mme SANCHEZ, vous n'avez pas la parole, merci d'éteindre votre micro. Et donc si nous avons ici une municipalité qui coupait, j'imagine que vous vous élèveriez contre ça, j'espère en tout cas. Donc, nous ne devons pas faire ce type de considération. Et puis, la subvention de la Cocarde est à considérer aussi eu égard à la participation gracieuse qu'ils font sur l'ensemble des manifestations de la Ville. Dès qu'on les sollicite, ils sont là, que ce soit pour les marchés nocturnes, pour le bal populaire, pour la fête de la musique et également pour les cérémonies patriotiques au Monument aux Morts.

M. le Maire : Et c'est pour cela que nous maintenons ces 2 500 € pour la Cocarde, parce que nous n'avons pas à faire de jugement politique sur les uns et les autres.

Mme SANCHEZ : Ça ne vous gêne pas de solliciter ce genre de...

M. BROSSARD : Ce sont des musiciens, Mme SANCHEZ.

Mme SANCHEZ : Oui, c'est vrai, mais c'est des musiciens qui jouent pour le Front National, et franchement, ça me gêne, et franchement, ça me gênerait de les solliciter pour intervenir sur des cérémonies patriotiques.

M. le Maire : Bah écoutez, nous en restons là.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

M. le Maire : Eh bien, il n'y a pas de questions écrites, donc la séance est levée. Je vous remercie et je vous souhaite une bonne fin de soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
20h42.

Ce procès-verbal pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.

Blaye, le **2 AVR. 2026**


Le Secrétaire de Séance,
Madame Marie ORLOWSKI




Le Maire,
Monsieur Eric JAPIOT

